

Séance du mercredi 27 février 2019

I - ORDRE DU JOUR

PRÉAMBULE

- ✓ Programmation des prochaines dates d'assemblées
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du mercredi 30 janvier 2019

A. TOURISME

2019-02-025 Présentation du projet de Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) à FUMAY par M. Jean-Noël MÉDUS : engagement de principe de prise en charge de la viabilisation

B. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-02-026 Projet de Territoire : bilan 2017-2018

2019-02-027 Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

2019-02-028 Présentation du déploiement de la Fibre THD sur le territoire de la Communauté par les intervenants de la Région

2019-02-029 Dissolution du SIAC : autorisation au Président de signer une convention avec les communes de Hierges et Vireux-Molhain (annexe)

2019-02-030 Approbation de la domiciliation du siège du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne

C. AFFAIRES FINANCIÈRES

2019-02-031 Liste des cotisations versées par la Communauté aux organismes extérieurs : décisions sur le versement ou non

2019-02-032 Cotisation 2019 à l'Association pour le Développement de l'Information Administrative & Juridique (ADIAJ)

- 2019-02-033 Cotisation et subvention 2019 à Ardennes Développement
- 2019-02-034 Cotisation 2019 à l'Association des Communautés de France (AdCF)
- 2019-02-035 Demande de subvention au titre du programme LEADER pour la mise en valeur touristique des Communes et des sites et itinéraires intercommunaux le long de la Voie Verte TransArdennes (VTA)
- 2019-02-036 Demande de subvention au titre du programme LEADER pour l'aménagement du STIC du Pas Bayard et de la Roche du Berger à HARGNIES
- 2019-02-037 Demande de subvention au titre du programme LEADER pour l'installation d'éco-compteurs sur trois STIC de la Communauté, la Boucle cyclable de CHOOZ et la liaison Voie Verte / RAVEL de Mon Bijou à GIVET
- 2019-02-038 Demande de subvention au titre du programme LEADER pour les outils de médiation de Charlemont, Citadelle de GIVET
- 2019-02-039 Demande de subvention au titre du programme LEADER pour l'aménagement d'une salle d'exposition dans le bâtiment d'accueil de Charlemont, Citadelle de GIVET
- 2019-02-040 Débat d'Orientations Budgétaires pour 2019

D. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- 2019-02-041 Aide à l'Investissement des Entreprises Commerciales (AIEC) : modification du règlement (annexe)

E. ENVIRONNEMENT

- 2019-02-042 Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

F. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- 2019-02-043 Suivi de la modification de l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes relatif à l'adhésion de la Communauté à un Syndicat Mixte

Séance du mercredi 27 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le mercredi vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2019, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Gérard SAINT-MAXIN, Pierre MARCHAND, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, M^{me} Linda AMAR, M. Eugénio PIRRONITTO (jusqu'au point n° 2019-02-028), M^{me} Khadidja RIGAUX, M. Mathieu SONNET, M^{me} Olinda BADRE, MM. Farouk BOUDGHASSEM, Daniel BORIN, Dominique HAMAIDE, Robert ITUCCI, Antoine PETROTTI, Claude WALLENDORFF, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE (représentant M. André VINCENT), M^{me} Dominique FLORES, MM. Benoît SONNET, Laurent BODART (représentant M. Dominique POLLET), René CHOIN, Joël HIGUET, M^{me} Brigitte DUMON, MM. Daniel DURBECQ, Gérald GIULIANI, Rémi LECLERC, Jean-Bernard ROSE, M^{me} Dominique RUELLE, M. Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Michelle POTH, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Erick HIVER (pouvoir à M. Joël HIGUET), Mario IGLESIAS (pouvoir à M^{me} Khadidja RIGAUX), Eugénio PIRRONITTO (à partir du point n° 2019-02-029, pouvoir à M^{me} Linda AMAR), M^{mes} Isabelle BLIGNY (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Claudie DANHIEZ (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), MM. André VINCENT (représenté par M. Bernard DEFORGE), Dominique POLLET (représenté par M. Laurent BODART), M^{mes} Brigitte ANCIAUX (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Laure BARBE, Bénédicte BELLIH (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Jean-Marie MARTIN (pouvoir à M^{me} Dominique RUELLE).

Monsieur René CHOIN est nommé secrétaire de séance.

PRÉAMBULE

✓ **Programmation des prochaines dates d'assemblées**

Le Conseil fixe les dates d'assemblées suivantes :

➤ **Conseils de Communauté :**

- Mercredi 13 mars 2019 à 18h30
Spécialement dédié au Débat d'Orientations Budgétaires 2019 et aux C.A. anticipés 2018

- Jeudi 11 avril 2019 à 18h30
Spécialement dédié aux Budgets Primitifs Principal et Annexes 2019

➤ **Bureaux :**

- Mercredi 13 mars 2019 à 17h30

- Jeudi 4 avril 2019 à 17h30

- Mercredi 24 avril 2019 à 17h30

➤ **Commissions des Finances :**

- Mardi 12 mars 2019 à 16h00
Spécialement dédiée au Débat d'Orientations Budgétaires 2019 et aux C.A. anticipés 2018

- Mardi 9 avril 2019 à 16h00
Spécialement dédiée aux Budgets Primitifs Principal et Annexes pour 2019

➤ **Approbation du compte-rendu de la séance du mercredi 30 janvier 2019**

Le compte-rendu de la séance du mercredi 30 janvier 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

A. TOURISME

2019-02-025 Présentation du projet de Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) à FUMAY par M. Jean-Noël MÉDUS : engagement de principe de prise en charge de la viabilisation

Vu le projet d'installer des cottages avec un nombre de couchages maximal de 600 lits, avec un mini-golf, une piscine ainsi que des équipements de bien-être (sauna, hammam, jacuzzi) à destination des résidents, et d'autres activités périphériques,

Considérant la présentation du projet de Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) à FUMAY par M. Jean-Noël MÉDUS,

Considérant l'ampleur du projet et son importance pour le territoire de la Communauté de Communes mais également de tout le Nord des Ardennes, et le rapprochement de la Communauté avec l'ensemble des partenaires susceptibles de participer à la réussite de cette entreprise,

Considérant l'opportunité de développement économique du site de TerrAltitude,

Vu les règles à respecter afin que les Pouvoirs Publics valident le fait que ce projet s'insère au mieux dans l'environnement naturel ou quasi-naturel du site,

Vu les recommandations de l'État sur les risques anthropiques de la zone à évaluer,

Vu les conclusions rendues par l'agence Etudes Grand Est de l'Office National des Forêts pour l'accès par la route d'Heez Manise, et les différents impacts du projet sur la domaniale,

Vu les projections financières du projet, en dépenses et recettes,

Vu la partie privée de l'investissement (aménagement du PRL, des cottages et de la zone d'accueil-activité) relevant de l'investisseur, et estimée aux alentours de 5 à 6 millions d'euros pour la première tranche de 52 cottages, portés à 12 millions pour la totalité des 107 cottages,

Entendu M. Claude WALLENDORFF expliquer que la Communauté investira 2M € maximum dans ce projet,

Entendu M. René CHOIN remercier M. MEDUS de présenter un tel projet pour le territoire communautaire, source de développement économique, et insister sur le fait que la Communauté doit croire en un tel projet malgré les points qui restent à éclaircir et les aléas économiques du territoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **valide** la prise en charge des dépenses de viabilisation évoquées, incluant les coûts relatifs à l'accès par la route des Manises et la voie nouvelle d'exploitation, et leur inscription au budget 2019, à hauteur d'un maximum de 2M €, financés par emprunt,

* **confirme** les décisions prises lors du Conseil du 29 août 2018, par délibération n° 2018-08-189,

* **prend acte** du projet présenté en séance par M. Jean-Noël MÉDUS.

B. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-02-026 Projet de Territoire : bilan 2017-2018

Vu sa délibération n° 2017-04-121 du 12 avril 2017, approuvant le Projet de Territoire, pour la période 2016-2020, pour faire suite à la Conférence des Maires qui l'a validé en séance du 7 avril 2017,

Vu le Projet de Territoire 2016-2020 confirmant les 5 domaines de développement antérieurs, domaines adaptés aux évolutions du contexte, imposées notamment par la loi NOTRé :

- 1) développement économique, tourisme et emploi,
- 2) services à la population et actions sociales,
- 3) environnement, habitat et patrimoine,
- 4) les nouvelles compétences issues de la loi NOTRé,
- 5) gouvernance territoriale.

Considérant la mise à jour du projet rendue nécessaire par l'instauration des Contrats de Ruralité, initiés par l'État, et des Contrats de Territoire par le Département des Ardennes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **valide** le bilan 2017-2018 du Projet de Territoire.

2019-02-027 Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Vu le projet de Schéma arrêté par le Conseil Régional et soumis pour avis aux métropoles, aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant que l'avis doit être rendu sous 3 mois, et qu'à défaut, il sera réputé favorable,

Considérant l'ensemble des documents composant le SRADDET transmis par le Président de la Région Grand Est le 14 janvier 2019,

Considérant le document de synthèse proposé en séance,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF demandant que l'analyse des articles du SRADDET soit faite dans le détail, notamment pour mettre en lumière toutes règles qui mettraient en péril tout développement du territoire communautaire, à l'exemple du nucléaire, où le SRADDET ne devra pas faire obstruction à l'installation d'un EPR sur le territoire,

Entendu le Président souligner qu'une telle position avait été prise par le Bureau du 06 juin 2018, lequel s'était opposé aux objectifs de réduction de la production nucléaire. En effet, le Bureau a jugé que ces objectifs n'étaient pas conciliables avec les volontés locales,

Entendu le Président demander à ce que le contenu du SRADDET soit analysé pour relever les éléments en contradiction ou trop prégnants sur les libertés d'agir de la Communauté, et, par conséquent, des communes, rappelant que le SRADDET est un document prescriptif,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de reporter son avis sur le SRADDET, dans l'attente d'une analyse complète des impacts sur son territoire.

2019-02-028 Présentation du déploiement de la Fibre THD sur le territoire de la Communauté par les intervenants de la Région

Vu sa délibération n° 2015-08-145 du 6 août 2015, prenant la compétence Communications Electroniques,

Vu sa délibération n° 2016-11-228 du 30 novembre 2016, donnant acte au Président que la concrétisation de ce projet passerait par l'approbation d'une convention financière fixée entre EPCI et la Région, laquelle serait soumise au vote du Conseil,

Considérant que la Région passe à la concrétisation du projet et soumet une convention financière ayant pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Communauté aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du THD comme suit :

Union Européenne (FEDER Champagne- Ardenne et Lorraine)	24 M€	9,70 %
État (Plan France THD) - prévisionnel	62 M€	25,07 %
86 EPCI concernés par le périmètre	82,73 M €	33,45 %
Département des Ardennes	245 076 €	0,10%
Département de l'Aube	240 335 €	0,10 %
Département de la Marne	324 919 €	0,13%
Département de la Haute-Marne	181 609 €	0,07%
Département de la Meurthe-et-Moselle	380 306 €	0,15%
Département de la Meuse	193 632 €	0,08 %
Département des Vosges	443 050 €	0,18%
Région Grand-Est (avec frais de portage et financiers non répercutés)	76 498 072 €	30 ,93 %

Considérant que la participation forfaitaire des EPCI et/ou des communes (selon compétences) au projet THD LOSANGE a été arrêtée selon le principe de péréquation, avec un montant forfaitaire de 100 € par prise téléphonique recensée,

Considérant que la Communauté avait été interrogée sur les communes prioritaires,

Considérant que la Région prendra à sa charge les frais de portage et financiers inhérents à ce projet de 25 M€ qu'elle ne répercutera pas aux co-financeurs publics, portant sa participation à 222,31 + 25 M€,

Vu le calendrier de ce déploiement sur le territoire de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, détaillé comme suit, représentant la sélection des communes dites « prioritaires » :

INSEE	Commune (INSEE 2017)	Prises (2017)	Période de démarrage des opérations	Observation
08011	ANCHAMPS	145	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08028	AUBRIVES	548	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08106	CHARNOIS	57	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08122	CHOOZ	504	/	Tranche conditionnelle
08166	FEPIN	180	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08175	FOISCHES	106	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08183	FROMLENNES	569	août 2020 - août 2021	
08185	FUMAY	2655	août 2021 - août 2022	
08190	GIVET	4431	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08207	HAM-SUR-MEUSE	160	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08214	HARGNIES	336	août 2021 - août 2022	
08222	HAYBES	1215	août 2020 - août 2021	
08226	HIERGES	166	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08247	LANDRICHAMPS	85	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	82	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08353	RANCENNES	402	août 2021 - août 2022	
08363	REVIN	4905	août 2020 - août 2021	
08486	VIREUX-MOLHAIN	1137	août 2020 - août 2021	
08487	VIREUX-WALLERAND	1062	août 2021 - août 2022	

Vu la participation financière globale de la Communauté pour 13 591 prises s'élevant à 1 359 100 €, qui sera versée à la Région par lissage sur les 5 années de travaux, soit 271 820 € par an, à compter de 2019,

Vu sa délibération n° 2018-12-251 du 28 décembre 2018, décidant de reporter la signature de la convention avec la Région et de lui demander une présentation du calendrier de déploiement de la Fibre sur le territoire,

Vu l'avis de la Commission TIC du 21 février 2019, résumé par M. Pascal GILLAUX en séance, lequel précisait que LOSANGE passerait la Fibre dans les fourreaux des réseaux cuivre, évitant toute intervention sur la chaussée,

Entendu la remarque de certains élus concernés qu'aucune date de travaux ne leur a été communiquée,

Entendu le Président proposer d'attendre le début des travaux avant de signer la convention,

Entendu M. Pascal GILLAUX expliquer que la part financière communautaire est très minime au vu de l'investissement total et que la Région avance la somme due par la Communauté,

Entendu M. René CHOIN s'opposer à un report de signature de la convention, au vu des frais optimisés pour l'installation de la Fibre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
contre : M. René CHOIN

* **décide** de reporter la décision de signer la convention avec la Région pour le financement du déploiement de la Fibre THD, dans l'attente de connaître la date de début des travaux.

2019-02-029 Dissolution du SIAC : autorisation au Président de signer une convention avec les communes de Hierges et Vireux-Molhain (annexe)

Vu sa délibération n° 2014-06-166 du 30 juin 2014, acceptant, à l'unanimité, de reprendre le pont de la Chiers,

Considérant les courriers des 30 septembre et 28 décembre 2015 de la Communauté, sollicitant les services de l'État pour connaître leur avis sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la gestion de la Zone Industrielle de la Chiers (SIAC), restés sans réponse,

Considérant la modification des statuts de la Communauté, pour les mettre en conformité avec la Loi NOTRÉ, laquelle mentionne la Z.I. Nord de Vireux-Molhain, comme une Zone d'Activités Économiques accessible par la rue du 18 Juin 1940 et la Route de Najauge (via le pont),

Vu les travaux réalisés, suite aux effondrements de la chaussée d'accès au pont par la Communauté, laquelle n'avait pas d'autre choix, en tant que gestionnaire de Zones d'Activités Économiques, que d'entretenir son domaine,

Vu la proposition faite par le Président, par courrier du 5 février 2019, et acceptée des Maires de HIERGES et VIREUX-MOLHAIN afin de résoudre cette situation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** que l'emprunt en cours sera soldé par le SIAC, en décembre 2019, via l'intervention des deux communes, lesquelles s'étaient réparties en 2013 à 50/50 l'actif et le passif du syndicat,

* **décide** de conventionner avec chaque commune pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de la partie du pont d'accès à la ZI Nord les concernant, depuis la route de Najauge pour moitié plus 5 m de voirie,

* **donne délégation** au Président pour finaliser et signer la convention,

* **prend acte** que la décision devra être transmise à Madame Anne LAVIOLETTE, liquidateur du syndicat désigné par arrêté préfectoral du 27 juin 2016 n° 2018-368.

2019-02-030 Approbation de la domiciliation du siège du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes

Vu sa délibération n° 2017-02-062 du 28 février 2017, votant l'adhésion à un projet de SCoT Nord Ardennes composé des Communautés de Communes Ardenne rives de Meuse, Ardennes Thiérache et Vallées et Plateau d'Ardenne,

Vu sa délibération n° 2018-03-025 du 27 mars 2018, décidant l'adhésion à un SCoT Nord-Ardennes composé des 5 EPCI suivants : Ardenne rives de Meuse, Ardennes Thiérache, Vallées et Plateau d'Ardenne, Ardenne Métropole et les Portes de Luxembourg,

Vu sa délibération n° 2018-06-107 du 27 juin 2018, approuvant le périmètre du SCoT Nord-Ardennes, la création du Syndicat Mixte et la gouvernance de celui-ci, validé par 13 communes sur les 17,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la domiciliation du siège du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes comme suit :

Pépinière d'entreprise du Parc d'Activités du Val de Vence
8 rue de l'Artisanat 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

* **prend acte** que la date de création du syndicat mixte devrait suivre celle de l'arrêté préfectoral, actant cette création, et est attendue pour le mois de mars 2019.

C. AFFAIRES FINANCIÈRES

2019-02-031 Liste des cotisations versées par la Communauté aux organismes extérieurs : décisions sur le versement ou non

Tous les ans, la Communauté vote plusieurs cotisations à des organismes extérieurs, en lien avec les compétences exercées. Cela afin de disposer de veilles juridiques, de poids auprès de certaines institutions et de participer activement à la dynamique associative et institutionnelle autour des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de prioriser le vote de ces cotisations, les organismes en question n'ayant pas la même importance, au vu des évolutions juridiques actuelles,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 février 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

contre : M. Jean-Bernard ROSE (le vote de la cotisation de l'Agence de développement économique des Ardennes) :

* **décide** de continuer à verser les cotisations aux organismes suivants :

Libellé	Montant 2018	Montant 2019 estimé à ce jour
ACT	1 €	1 €
ADIAJ Formation	30 €	30 € *
ADCF	2 971,92 €	2 943,15 € *
Agence de développement économique des Ardennes	3 133,74 € (cotisation) 25 965,31 € (subvention)	3 138,82 €* (cotisation) 26 007,34 €* (subvention)
ADT	25 €	25 €
AMF	1 293,49 €	1 279,14 €
AMDA ¹	1 471,81 €	3 134,88 €
ARCICEN	1 200 €	1 200 €
EPAMA – Cotisation obligatoire	16 685 €	17 948 € *
FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)	981,05 €	979,65 €
GEIE (Destination Ardenne)	7 650 €	7 650 €
Initiative Ardennes	7 848,40 €	7 837,20 €
MILO	46 549,40 €	46 466,10 €
PNRA – Cotisation obligatoire	28 030 €	27 990 €
UDSPA	8 629,30 €	8 914,10 € *
Valeur bois	480 €	480 €
VALODEA – Cotisation obligatoire	167 030,20 €	166 731,30 €

¹ Le montant 2019 tient compte de l'acquisition des bâtiments qui n'a pas abouti, en cours d'instruction

- * **décide** de ne pas poursuivre le versement de la cotisation AVICCA,
- * **refuse** de payer la hausse de la cotisation demandée par l'AMDA, mais de rester sur le montant historique, à savoir sans la participation de la Communauté pour l'acquisition d'un bâtiment, puisque ce dernier n'a pas été acheté,
- * **décide** qu'un courrier sera rédigé en ce sens à l'AMDA lui demandant de bien vouloir recalculer la cotisation 2019, dont le versement sera reporté jusqu'à réponse au dit courrier,
- * **décide** de prendre une délibération spécifique pour les cotisations connues à ce jour pour : l'ADIAJ, l'AdCF, l'Agence de développement économique des Ardennes, la cotisation de l'EPAMA devant être étudiée.

Les membres du Conseil d'Administration des organismes concernés ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

2019-02-032 Cotisation 2019 à l'Association pour le Développement de l'Information Administrative & Juridique (ADIAJ)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2019,

Vu sa délibération n° 2019-02-031 du 27 février 2019, décidant de continuer à adhérer à l'ADIAJ,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser une cotisation de 30 € pour l'année 2019 à l'ADIAJ.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 « Concours divers » du Budget 2019 de la Communauté.

2019-02-033 Cotisation et subvention 2019 à Ardennes Développement

Le Conseil Ordinaire d'Ardennes Développement du 13 décembre 2018, a acté la participation financière à l'Agence.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2019,

Vu sa délibération n° 2019-02-031 du 27 février 2019, décidant de continuer à adhérer à Ardennes Développement,

Entendu M. Jean-Bernard ROSE s'opposer au motif que l'agence ne produit pas de bilan de son action, et ce, depuis plusieurs années,

Entendu M. Bernard DEKENS répondre que l'action de l'agence est mesurable, notamment à l'exemple du projet du PRL de TerrAltitude, présenté à la Communauté par celle-ci,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

contre : M. Jean-Bernard ROSE

* **décide** de verser à Ardennes Développement, pour 2019, une cotisation d'un montant de 3 138,82 €, et une subvention d'un montant de 26 007,34 €, pour un total de 29 146,16 €.

M. René CHOIN, membre du Conseil d'Administration d'Ardennes Développement, n'a pas pris part, ni au débat, ni au vote.

2019-02-034 Cotisation 2019 à l'Association des Communautés de France (AdCF)

Vu l'appel à cotisation pour 2019 de l'AdCF, reçu le 10 décembre 2018,

Considérant l'intérêt des travaux de cette association pour les acteurs de la Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2019,

Vu sa délibération n° 2019-02-031 du 27 février 2019, décidant de continuer à adhérer à l'AdCF,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'ADCF, pour 2019, une cotisation d'un montant de 2 943,15 €.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281 : « Concours divers, cotisations » du Budget Principal 2019 de la Communauté.

2019-02-035 Demande de subvention au titre du programme LEADER pour la mise en valeur touristique des Communes et des sites et itinéraires intercommunaux le long de la Voie Verte TransArdennes (VVTA)

Porté par le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) pour le territoire de la Communauté, le programme européen « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » (LEADER) vise à aider et encourager le développement des zones rurales.

Au titre de la fiche action n° 1 LEADER, intitulée « aménagement des points d'accueil touristiques et des sites patrimoniaux », la Communauté portera la conception, la fourniture et la pose d'équipements de signalisation en vue de mettre en valeur, renforcer et harmoniser la signalétique touristique de la Voie Verte sur son linéaire, de GIVET à REVIN, pour un montant estimé à 59 400 € HT, approuvé en Comité de Direction de l'OTC et en Commission Tourisme.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la demande de subvention au titre du programme LEADER pour la mise en valeur touristique des Communes et des sites et itinéraires intercommunaux le long de la Voie Verte TransArdennes (VVTA),
- * **s'engage** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, sachant qu'il n'est pas appelé d'autres financements publics pour ce projet,
- * **valide** le projet et le plan de financement correspondant :

Postes de dépenses	Montant € HT	Ressources attendues	Montant €	%
Implantation totems / panneaux de présentation touristique des Communes traversées par la VVTA	15 400,00	LEADER	38 016,00	64,00
Implantation panneaux de présentation touristique des Communes accessibles par sentiers VTT et/ou sentiers pédestres	6 300,00	Autofinancement	21 384,00	36,00
Implantation de signalétique touristique de rabattement des cyclistes et randonneurs depuis les Gares SNCF et Haltes Fluviales vers la VVTA et inversement	10 200,00	---	---	---
Implantation de signalétique touristique de rabattement des automobilistes et usagers de la route depuis les Communes vers la VVTA (1)	10 500,00	---	---	---
Implantation totems / panneaux de départ de parcours	17 000,00	---	---	---
Total HT	59 400,00	Total HT	59 400,00	100,00
(1) Cet investissement pourrait ne pas être éligible. Cependant, la dépense est intégrée dans la demande de subvention.				

* **donne délégation** au Président pour le finaliser et signer tout acte se rapportant à cette décision.

2019-02-036 Demande de subvention au titre du programme LEADER pour l'aménagement du STIC du Pas Bayard et de la Roche du Berger à HARGNIES

Porté par le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) pour le territoire de la Communauté, le programme européen « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » (LEADER) vise à aider et encourager le développement des zones rurales.

Le projet porte sur le Sentier Touristique d'Intérêt Communautaire (STIC) du Pas Bayard et de la Roche du Berger, labellisé STIC par délibération n°2018-12-246 du 19 décembre 2018.

Mêlant culture (légende ardennaise) et richesse naturelle, le sentier offre une ballade courte, accessible au plus grand nombre.

Le STIC est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté sur la Commune d'HARGNIES. Il se connectera au réseau ELFE existant. Le montant de cet aménagement (conception, travaux et signalétique) s'élève à 40 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la demande de subvention au titre du programme LEADER pour l'aménagement du STIC du Pas Bayard et de la Roche du Berger à HARGNIES,

* **s'engage** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, sachant qu'il n'est pas appelé d'autres financements publics pour ce projet,

* **valide** le projet et le plan de financement correspondant :

Postes de dépenses	Montant € HT	Ressources attendues	Montant €	%
Aménagement STIC	40 000,00	LEADER	25 600,00	64,00
---	---	Autofinancement	14 400,00	36,00
Total HT	40 000,00	Total HT	40 000,00	100,00

* **donne délégation** au Président pour le finaliser et signer tout acte se rapportant à ces décisions.

2019-02-037 Demande de subvention au titre du programme LEADER pour l'installation d'éco-compteurs sur trois STIC de la Communauté, la Boucle cyclable de CHOOZ et la liaison Voie Verte / RAVEL de Mon Bijou à GIVET

Porté par le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) pour le territoire de la Communauté, le programme européen « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » (LEADER) vise à aider et encourager le développement des zones rurales.

La demande de financement porte sur quatre éco-compteurs dont un exemplaire sera installé sur le STIC du Fort Condé à GIVET, le STIC du Camp Romain à VIREUX-MOLHAIN, le STIC du Pas Bayard à HARGNIES et sur la liaison Voie Verte / RAVEL de Mon Bijou à GIVET.

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF d'ajouter un éco-compteur cyclo/rando sur la Boucle de CHOOZ

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la demande de subvention au titre du programme LEADER pour l'installation de 5 éco-compteurs sur trois STIC de la Communauté, la Boucle cyclable de CHOOZ et la liaison Voie Verte / RAVEL de Mon Bijou à GIVET,

* **s'engage** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, sachant qu'il n'est pas appelé d'autres financements publics pour ce projet,

* **valide** le projet et le plan de financement correspondant :

Postes de dépenses	Montant € HT	Ressources attendues	Montant €	%
3 compteurs sur des circuits de rando pédestre et 2 compteurs sur piste cyclo/rando	16 000,00	LEADER	10 240,00	64,00
Frais d'installation	0,00	Autofinancement	5 760,00	36,00
Total HT	16 000,00	Total HT	16 000,00	100,00

* **donne délégation** au Président pour le finaliser,

* **proposera** au PNRA de conventionner pour le relevé des données et leur transmission à l'observatoire de l'ADT,

* **donne délégation** au Président pour signer tout document relatif à la concrétisation de ces décisions.

2019-02-038 Demande de subvention au titre du programme LEADER pour les outils de médiation de Charlemont, Citadelle de GIVET

Porté sur notre territoire par le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA), le programme européen « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » (LEADER) vise à aider et encourager le développement des zones rurales.

La Communauté projette de déposer un dossier spécifique en 2019 pour Charlemont, Citadelle de GIVET, conforme aux décisions prises au GT Charlemont du 31 octobre 2018 et au Bureau du 28 décembre 2018.

Il portera sur la conception, la fourniture et la traduction de l'accompagnement audio des visiteurs du site de Charlemont qui s'élèveraient à un montant de 3 154,80 € HT pour la location annuelle de 46 audioguides et de 15 250,50 € HT pour l'achat de 60 audiophones. A ce programme, s'ajoutera l'acquisition de tablettes destinées à faciliter l'utilisation de l'application de visite ludique du lieu (application « Baludik »).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la demande de subvention au titre du programme LEADER pour l'animation de Charlemont 2019,

* **s'engage** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, sachant qu'il n'est pas appelé d'autres financements publics pour ce projet,

* **valide** le projet et le plan de financement correspondant :

Postes de dépenses	Montant € HT	Ressources attendues	Montant €	%
Location audioguides (46)	3 154,80	LEADER	20 099,39	64,00
Achat audiophones (60)	15 250,50	Autofinancement	11 305,91	36,00
Renforcement de « Baludik » : achat de tablettes, supports et visuels (10)	13 000,00	---	---	---
Total HT	31 405,30	Total HT	31 405,30	100,00

* **donne délégation** au Président pour le finaliser,

* **prend acte** qu'une observation complémentaire pourrait être déposée en 2020. Elle porterait sur la signalétique du parcours de visite. Les pupitres, les supports, les points d'explication seraient visés par cette demande de financement. Ces supports de communication, en lien avec la mise à disposition d'audioguides accueilleraient une puce RFID, de l'anglais *Radio Frequency Identification* (radio-identification), afin de recueillir les informations liées sur le smartphone du visiteur.

* **donne délégation** au Président pour signer tout document relatif à la concrétisation de cette décision.

2019-02-039 Demande de subvention au titre du programme LEADER pour l'aménagement d'une salle d'exposition dans le bâtiment d'accueil de Charlemont, Citadelle de GIVET

Porté sur notre territoire par le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA), le programme européen « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » (LEADER) vise à aider et encourager le développement des zones rurales.

La Communauté projette de déposer un dossier spécifique en 2019 pour l'aménagement d'un espace d'exposition dans le bâtiment d'accueil, dont l'achat de vitrines, de grilles, la réalisation de supports de présentation des objets exposés traduits et la mise sous alarme du site et des collections.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la demande de subvention au titre du programme LEADER pour l'aménagement d'une salle d'exposition dans le bâtiment d'accueil de Charlemont, Citadelle de GIVET,

* **s'engage** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, sachant qu'il n'est pas appelé d'autres financements publics pour ce projet,

* **valide** le projet et le plan de financement correspondant :

Postes de dépenses	Montant € HT	Ressources attendues	Montant €	%
Aménagement salle exposition	16 500,00	LEADER	10 560,00	64,00
---	---	Autofinancement	5 940,00	36,00
Total HT	16 500,00	Total HT	16 500,00	100,00

* **donne délégation** au Président pour le finaliser,

* **donne délégation** au Président pour signer tout document relatif à la concrétisation de ces décisions.

2019-02-040 Débat d'Orientations Budgétaires pour 2019

Le Président fait l'exposé suivant :

« Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au Budget Primitif, le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe est venue compléter le contenu du DOB.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

A/ CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ANNÉE 2019

A.1 Contexte national : l'obligation pour les collectivités de contribuer à l'effort de rétablissement des finances publiques

Depuis 2014, l'Etat Français a pris des mesures destinées à réduire le déficit public et l'équilibre structurel des finances publiques.

L'année 2014 avait été marquée par une première baisse de 1,5 milliard d'euros des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Toutefois, devant la fronde des élus locaux et de leurs associations, des mises en garde des milieux économiques, notamment du BTP, sur les risques pour l'économie d'une telle diminution, en particulier la chute des investissements publics locaux (qui représentent 70 % des investissements publics) et de la recommandation de la Cour des Comptes sur le caractère insoutenable de ladite baisse, le Président de la République a annoncé une diminution de moitié de la réduction des dotations du bloc communal en 2017, soit 1 milliard d'euros.

A.2 Contexte local

A.2.1. Une diminution de l'autonomie fiscale liée à la suppression de la Taxe Professionnelle (pour rappel) et aux dégrèvements de la taxe d'habitation

Pour mémoire, la suppression de la TP a diminué fortement l'autonomie de notre Communauté. Il ne nous reste qu'un pouvoir de taux limité sur l'une des deux composantes de la CET : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), dont les bases sont sans commune mesure avec ce qu'étaient celles de la TP. De plus, l'évolution du taux de CFE est strictement limitée à celle du taux de TH.

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1er janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement a souhaité dispenser 80 % des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI de 2018 a instauré un dégrèvement progressif sur 3 années sous condition de ressources.

Les ménages, remplissant ces conditions de ressources, ont bénéficié d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH de 2018, et bénéficieront de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100 % en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prend en charge, pour le moment, l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de **2017**. Le taux de référence pris en compte a été figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI.

A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

A.2.2. La fin de la montée en puissance du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Fonds de Péréquation a pour objectif de mettre en place une péréquation dite « horizontale » entre Communes et Communautés riches et Communes et Communautés pauvres.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est monté en puissance progressivement, passant de 360 millions d'Euros en 2013 à 570 millions d'Euros en 2014, à 780 millions en 2015, pour atteindre 1 milliard en 2016.

A compter de 2017, le FPIC devait représenter 2% des recettes fiscales du secteur communal. Pour 2017, la Loi de Finances l'a maintenu à son niveau de 2016. Cette stabilisation a été décidée parce que la mise en place des nouveaux SDCl a eu pour conséquence négative de donner un certain flou à la répartition du prélèvement et des versements des FPIC. En 2018, la LFI a maintenu, de nouveau, le montant du FPIC à 1 milliard d'euros. Il est donc stabilisé nationalement.

Depuis 2012, la Communauté doit supporter le prélèvement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Comme vu précédemment, il atteint 1 milliard d'Euros en 2016. Ce prélèvement n'a fait qu'augmenter depuis 2012 et atteint son plus haut niveau en 2016. En 2012 et 2013, le Conseil de Communauté avait décidé que le montant du FPIC soit pris en charge en totalité par la Communauté. Il avait été également décidé lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2014 de le prendre en charge pour 2014, malgré l'intégration des communes de Revin et d'Anchamps, de même en 2015.

En 2014, pour la première fois, l'Etat nous a notifié, en juin, un versement d'un montant de 479 803 €, ce qui a permis de réduire la pression du FPIC sur 2014.

A FPIC constant en 2019, je vous proposerai de ne pas rediscuter du prélèvement FPIC et de la répartition éventuelle entre la Communauté et ses communes membres, sous réserve d'une nouvelle prise en charge par la commune de Chooz, comme ce fut le cas en 2017 et 2018. Pour rappel, la Commune de Chooz a accepté de prendre en charge 112 963 € au titre du FPIC 2017 et 100 000 € en 2018.

A.2.3. Modification du calcul du CIF et incidence sur la DGF

Nous devons être vigilants. En effet, la Loi de finances pour 2019 a modifié le calcul du CIF. Désormais, dans le CIF, sont intégrées des dépenses de transfert pour les Communautés de Communes à fiscalité additionnelle (50% de la dotation de solidarité communautaire). Ce qui a pour conséquence pour notre Communauté de faire passer le CIF de 69 % à 51,2% (estimation).

La condition pour bénéficier d'une garantie de la DGF à 100% de la dotation N-1 (garantie de 1,7 M€ pour la CCARM en 2018) nécessite un CIF supérieur à 50%.

Notre CIF étant supérieur et estimé à 51,2 %, cela devrait permettre à notre Communauté de percevoir une dotation par habitant en 2019 équivalente à celle perçue en 2018.

Toutefois, il est aujourd'hui plus que nécessaire d'échanger sur nos politiques fiscales dans le but de maintenir le CIF de la Communauté au-delà de 50%. Dans le cas contraire, nous pourrions subir une baisse de dotation par habitant de 5% par an.

B/ LES GRANDS INDICATEURS

A titre d'information, pour plus de fiabilité, le versement des 4 millions d'euros par l'Etat n'est pas pris en compte dans les indicateurs, d'une part parce qu'il s'agit de produits exceptionnels et d'autre part, parce qu'ils vont venir financer uniquement des travaux d'investissement déjà fléchés.

B.1 Analyse des équilibres financiers

CCARM - CAF ET FDR - CA 2013-2018 -							
EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2013 EN €	CA 2014 EN €	CA 2015 EN €	CA 2016 EN €	CA 2017 EN €	CA 2018 EN €	Variation annuelle moyenne
RECETTE DE GESTION (Hors cessions)	30 631 075	35 314 365	36 973 673	36 588 708	36 603 032	36 943 091	3%
Dont DGF (R741)	2 236 665	2 609 794	2 172 180	1 696 903	1 445 408	1 411 614	-7%
Dont fiscalité directe locale (R731)	20 859 619	24 233 897	24 900 986	25 426 959	25 831 871	26 248 649	4%
DEPENSE DE GESTION	28 771 960	33 528 857	33 120 242	35 706 870	35 836 811	33 516 040	3%
Dont charges générales (D011)	4 864 960	5 491 399	5 513 492	5 789 457	6 161 497	5 346 898	2%
Dont Dépense de personnel (D012)	4 181 247	4 976 235	5 512 289	5 756 694	5 763 070	5 773 418	6%
EPARGNE DE GESTION	1 932 943	1 877 767	3 935 342	959 140	842 595	3 506 135	10%
Frais financiers	73 828	92 259	81 910	77 302	76 373	79 083	1%
EPARGNE BRUT (CAF)	1 859 114	1 785 508	3 853 432	881 838	766 222	3 427 052	11%
Amortissement capital de la dette	171 630	236 192	205 534	260 064	307 616	441 085	17%
EPARGNE NETTE (CAF Nette)	1 687 484	1 549 316	3 647 897	621 774	458 606	2 985 966	10%
DEPENSE D'INVESTISSEMENT (Hors dette)	5 852 467	4 419 107	4 707 202	3 838 584	4 977 765	3 997 640	-6%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cession hors dette)	2 548 171	5 110 116	3 316 442	1 325 746	3 460 523	3 309 835	4%
EMPRUNT NOUVEAU	1 151 187	0	491 328	2 098	1 718 590	2 140	-65%
SOLDE DE CLOTURE REPORTE	2 119 088	563 850	2 179 199	2 557 986	945 184	1 896 676	-2%
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 FDR	1 653 463	2 804 175	4 927 665	669 020	1 605 137	4 196 978	17%
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	1 894 809	1 869 392	2 215 997	2 020 848	3 497 908	3 125 188	9%

Après une dégradation de l'épargne nette en 2017, (celle qui détermine le montant possible de nos investissements), on constate une amélioration relative de celle-ci en 2018.

D'une part, parce que les recettes 2018 ont été supérieures à nos prévisions :

- versement du FDPTP à hauteur de 160 000 €, comme annoncé par M. WALLENDORFF lors du DOB 2018,
- la CVAE n'a pas diminué comme l'avait annoncé les services fiscaux et la DC RTP n'a pas été impactée en 2018.

CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Sparklines
		Réalisé						
Total		30 631 075	35 314 365	36 973 673	36 588 708	36 603 032	36 943 091	
013	Atténuations de charges	57 217	90 139	47 944	94 796	69 995	80 042	
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	204 863	203 056	279 611	454 655	350 864	452 258	
73	Impôts et taxes	24 557 964	28 412 045	29 227 143	29 893 626	30 310 479	30 704 595	
74	Dotations, subventions et participations	5 196 950	6 177 197	5 910 642	5 714 468	5 180 343	5 253 597	
75	Autres produits de gestion courante	487 585	405 540	378 818	328 208	219 558	228 881	
76	Produits financiers	42	37	29	16			
77	Produits exceptionnels	126 454	26 350	1 129 487	102 939	230 948	199 845	
78	Reprises provisions semi-budgétaires					240 845	23 872	

Les charges ont été plus faibles par rapport à 2018 notamment du fait :

CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Sparklines
		Réalisé						
Total		28 698 132	33 436 597	33 038 331	35 629 568	35 760 438	33 436 957	
011	Charges à caractère général	4 864 960	5 491 399	5 513 492	5 789 457	6 161 497	5 346 898	
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 181 247	4 976 235	5 512 289	5 756 694	5 763 070	5 773 418	
014	Atténuations de produits	14 564 053	17 578 195	17 570 725	18 613 775	18 947 498	18 569 384	
65	Autres charges de gestion courante	4 754 765	4 330 000	4 156 977	4 691 487	4 264 774	3 527 595	
67	Charges exceptionnelles	333 107	1 060 769	284 848	778 156	623 598	219 662	

- de la fermeture temporaire de la piscine de Revin, (*chapitre 011 : charges à caractère général*),
- du versement de NDSC3 à venir en fonds de concours (220 000 € environ) et 200 000 € d'économies sur la NDSC 3, (*chapitre 014 : atténuation de produits*),
- de l'absence de versement de subvention d'équilibre au budget loc IMMO TVA (500 000 € environ) en raison de la vente de bâtiments industriels, (*chapitre 65 : autres charges de gestion courante*),
- en 2018 nous avons payés 329 000 € de garantie bonne fin à la SAFER, (*chapitre 67 : charges exceptionnelles*).

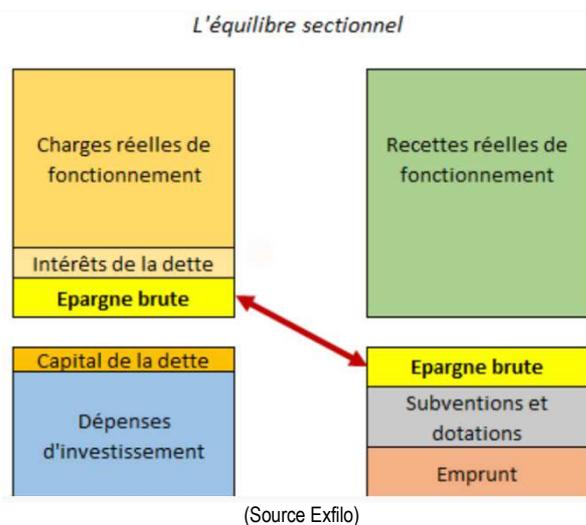
D'autre part, un certain nombre de dépenses de fonctionnement 2018 ne seront payées qu'en 2019 :

- 100 000 € environ de traitement de déchets, (*chapitre 011*),
- 170 000 € de chantier d'insertion d'espaces verts, (*chapitre 011*),
- 100 000 € de solde de subvention à verser, (*chapitre 65*),
- 105 000 € de subvention d'OPAH, (*chapitre 65*).

Vous trouverez, ci-après, l'analyse des principaux indicateurs.

B.2 Les indicateurs principaux : CAF-rigidité des charges structurelles – Coefficient d'endettement et capacité de désendettement

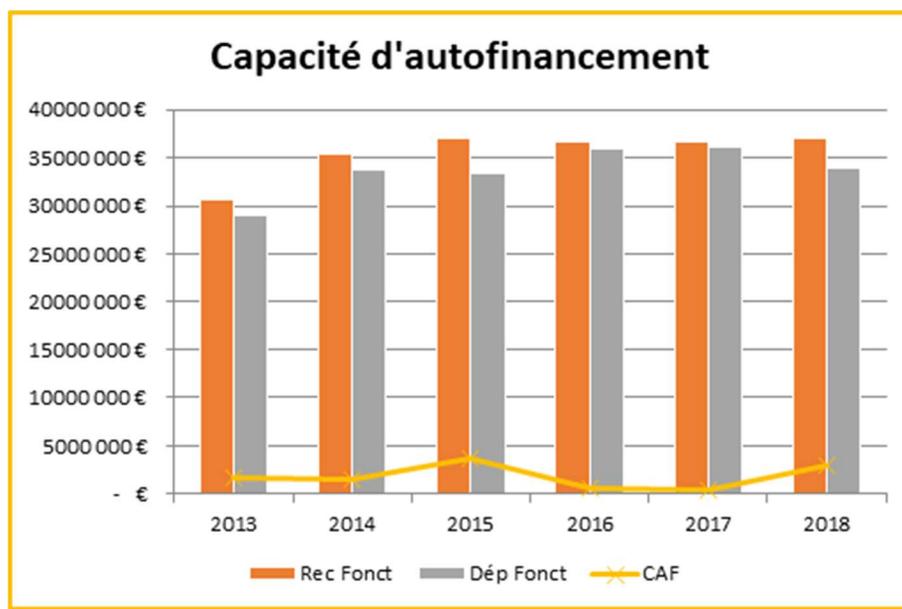
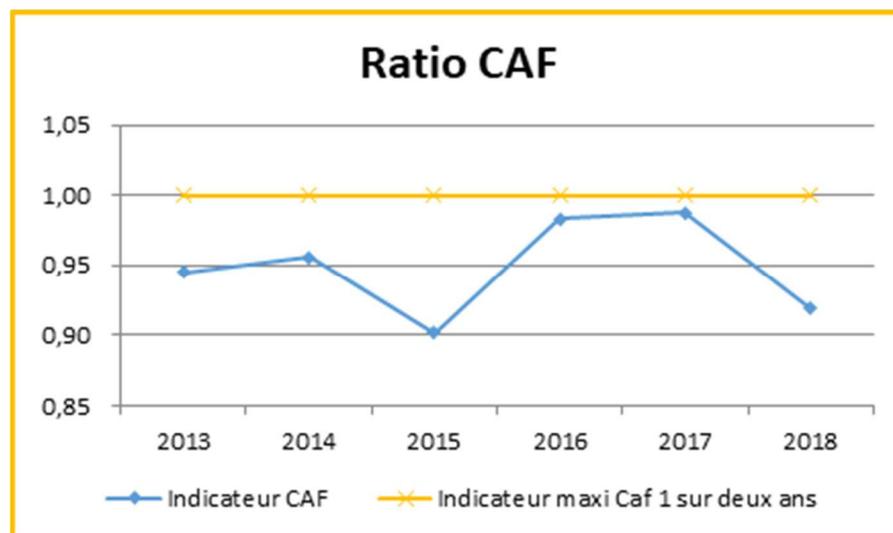
a. Capacité d'autofinancement ou épargne Brute



L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Indicateur CAF	0,94	0,96	0,90	0,98	0,99	0,92

Si ≥ 1 , il n'y a plus d'argent issu de l'exploitation pour autofinancer de nouveaux investissements, qui devront faire appel à l'emprunt.



Notre CAF (épargne brute) est aujourd'hui faible. Il serait nécessaire d'essayer d'alléger les dépenses de fonctionnement pour retrouver une réelle capacité d'autofinancement.

b. Rigidité structurelle

Le ratio de rigidité structurelle correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Communauté : ce sont les dépenses de personnel et les annuités de la dette. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

Le ratio se calcule ainsi : (frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement

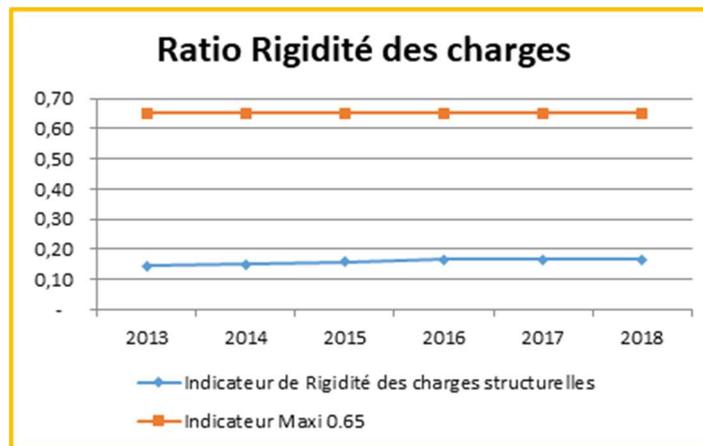
Le seuil d'alerte est à 65 %.

Sur le budget principal, le coefficient est inférieur à 20 % ce qui est très positif.

Ratio de rigidité structurelle	(Charges de personnel+ annuités de remboursement dettes bancaires) / recettes de fonctionnement
--------------------------------	---

Si >= 0.65, Pression sur la capacité d'autofinancement de nouveaux projets.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Indicateur de Rigidité des charges structurelles	0,14	0,15	0,16	0,17	0,17	0,17



CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Sparklines
Total		4 181 247	4 976 235	5 512 289	5 756 694	5 763 070	5 773 418	
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 181 247	4 976 235	5 512 289	5 756 694	5 763 070	5 773 418	

CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilés	171 630	236 192	205 534	260 064	307 616	441 085
66	Charges financières	73 828	92 259	81 910	77 302	76 373	79 083

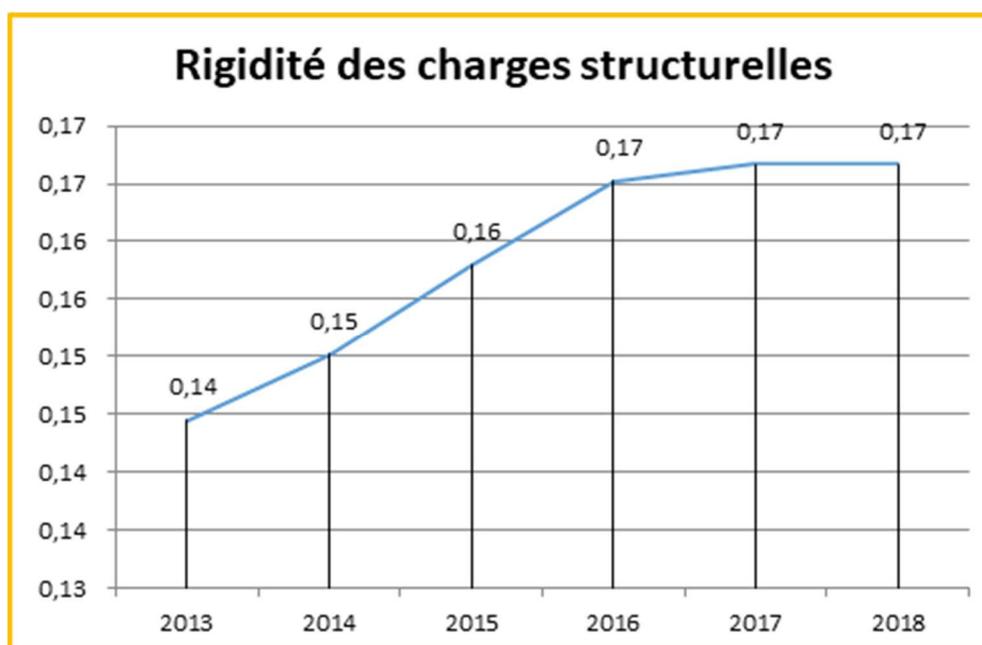
4 426 705 € 5 304 686 € 5 840 740 € 6 044 138 € 6 100 436 € 6 157 407 €

CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Sparklines
Total		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	
013	Atténuations de charges	57 217 €	90 139 €	47 944 €	94 796 €	69 995 €	80 042 €	
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	204 863 €	203 056 €	279 611 €	454 655 €	350 864 €	452 258 €	
73	Impôts et taxes	24 557 964 €	28 412 045 €	29 227 143 €	29 893 626 €	30 310 479 €	30 704 595 €	
74	Dotations, subventions et participations	5 196 950 €	6 177 197 €	5 910 642 €	5 714 468 €	5 180 343 €	5 253 597 €	
75	Autres produits de gestion courante	487 585 €	405 540 €	378 818 €	328 208 €	219 558 €	228 881 €	
76	Produits financiers	42 €	37 €	29 €	16 €			
77	Produits exceptionnels	126 454 €	26 350 €	1 129 487 €	102 939 €	230 948 €	199 845 €	
78	Reprises provisions semi-budgétaires					240 845 €	23 872 €	

Indicateur de Rigidité des charges structurelles	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	0,14	0,15	0,16	0,17	0,17	0,17

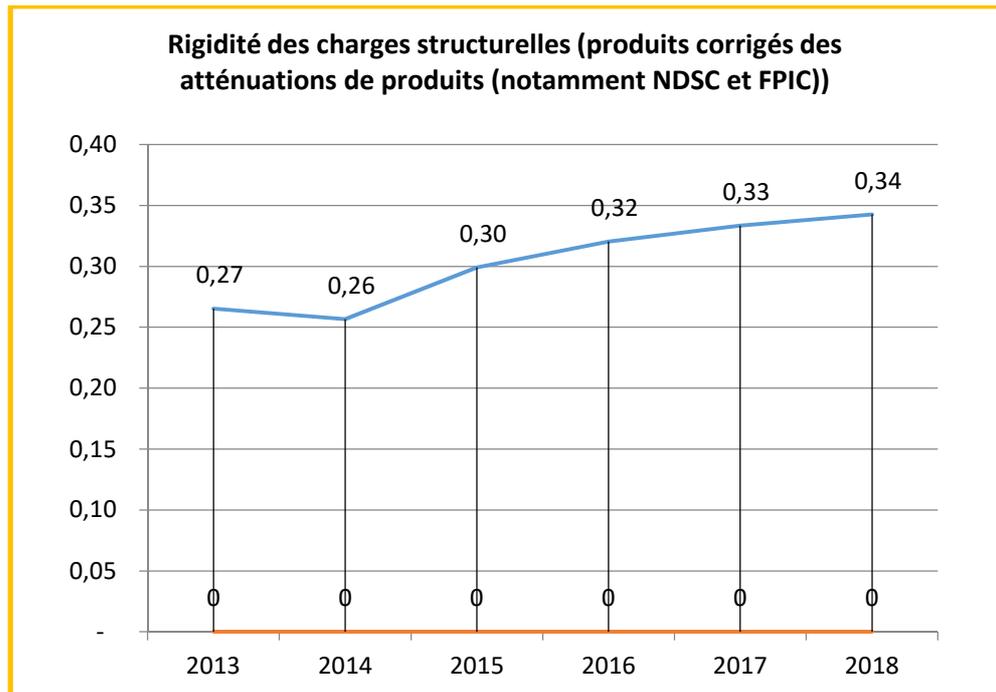
A titre d'information :

014	Atténuation de produits	13 941 355 €	14 654 053 €	17 578 195 €	17 570 725 €	18 163 775 €	18 569 384 €
-----	-------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

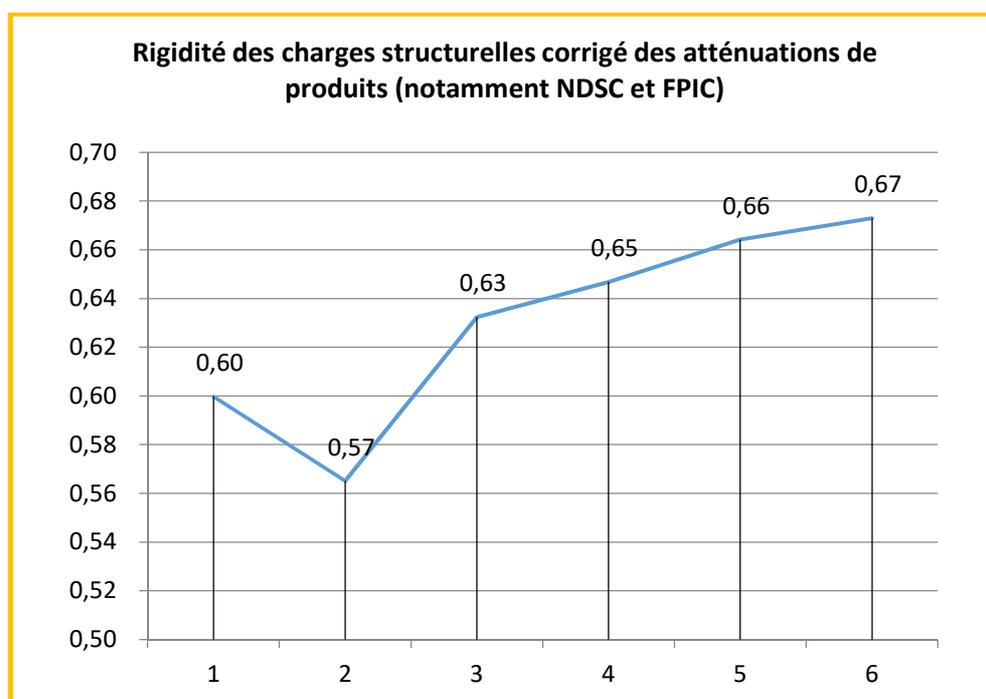


Sur le budget principal, même si le coefficient augmente, il reste inférieur à 20 % ce qui est très positif.

Cependant, si on considère le chapitre 014 « atténuation de produits » (le prélèvement FPIC et les NDSC) comme une réelle atténuation de produits (au sens comptable), le taux de rigidité passe à 0,34.



Par ailleurs, si, à contrario, on considère la NDSC et le prélèvement FPIC comme une dépense rigide, le coefficient de rigidité passe à près de 0,67. Ce qui n'est pas du tout positif, puisqu'au-delà du seuil d'alerte à 0,65.



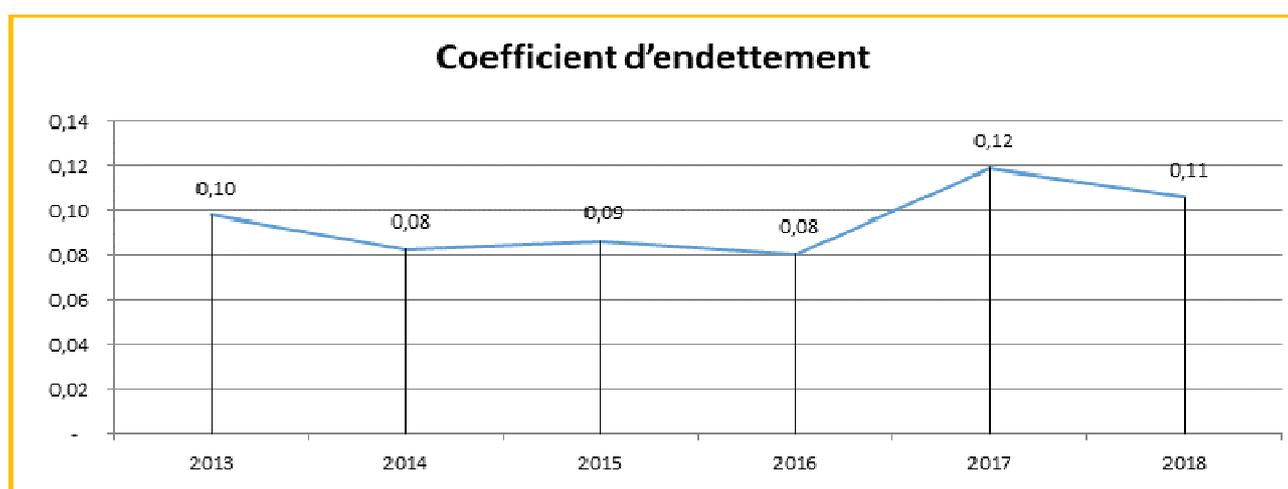
c. **Coefficient d'endettement du budget principal et capacité de désendettement**

Ratio de surendettement	(Encours dettes bancaires / recettes de fonctionnement)
-------------------------	---

Si ≥ 1.21 , risque de défaillance de remboursement. Nouvel endettement coûteux ou impossible.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Tableau de synthèse de l'encours de la dette	3 005 303 €	2 919 681 €	3 204 297 €	2 945 318 €	4 356 650 €	3 916 245 €
Indicateur Coefficient d'endettement	0,10	0,08	0,09	0,08	0,12	0,11

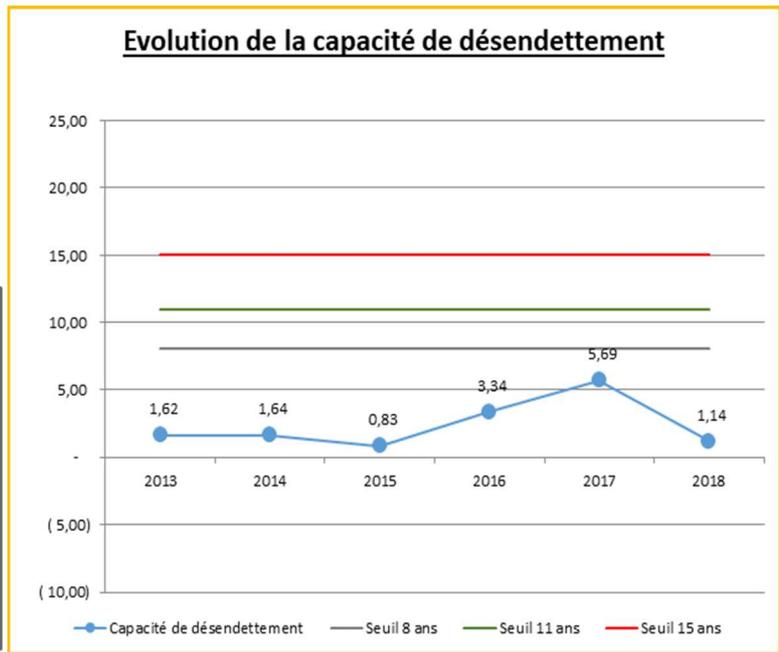
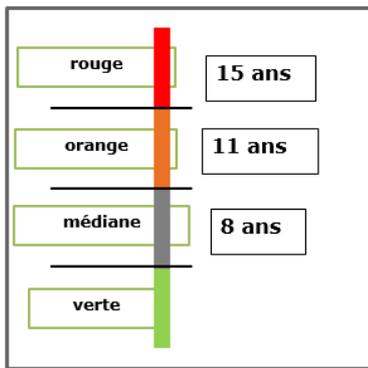
Vous trouverez, ci-dessous, le détail de ce coefficient d'endettement.



Il a augmenté en 2017, compte tenu de la souscription d'un emprunt, d'un montant de 1 718 000 €, pour la première tranche de fonds de concours pour la modernisation de la ligne Charleville-Givet, ce qui impacte nécessairement notre capacité de désendettement. Il s'agissait là du premier emprunt pour financer cette modernisation. Pour mémoire, la Communauté de Communes versera une participation totale de 3,8 millions d'euros à financer par emprunt. Il y aura 2,1 millions d'euros à emprunter.

Détermination de la capacité de désendettement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Tableau de synthèse de l'encours de la dette	3 005 303 €	2 919 681 €	3 204 297 €	2 945 318 €	4 356 650 €	3 916 245 €
Marge brute d'autofinancement (Epargne brute)	1 785 286 €	1 693 249 €	3 771 521 €	804 536 €	689 849 €	3 347 968 €
Indicateur de capacité de désendettement	1,68	1,72	0,85	3,66	6,32	1,17



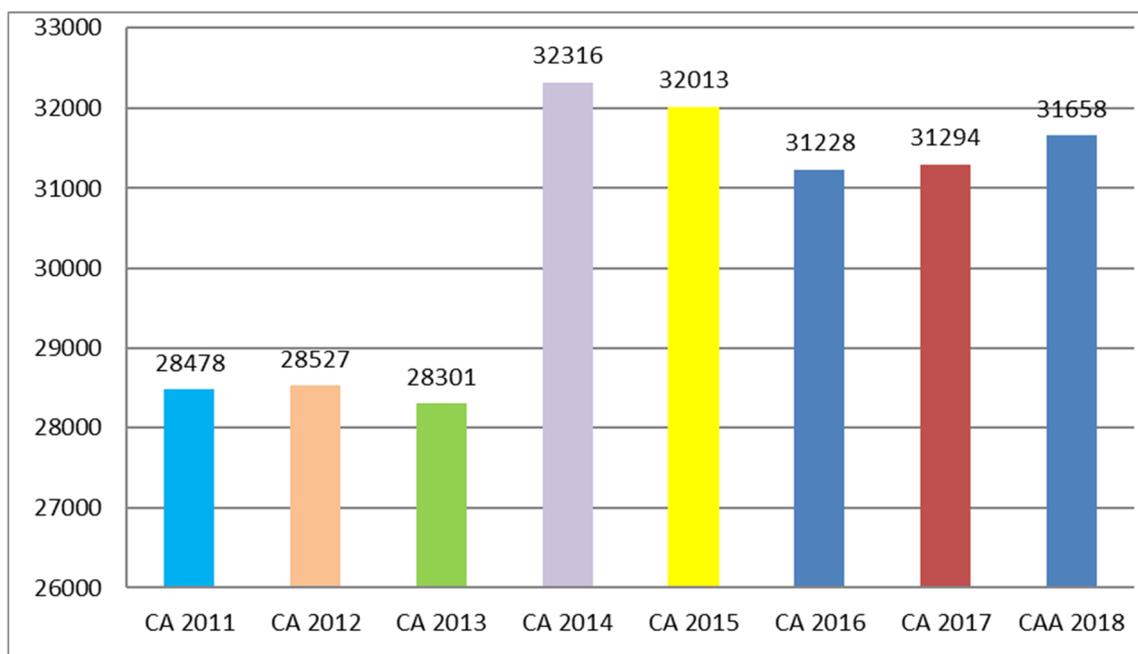
C/ TENDANCES BUDGÉTAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

C.1 Les recettes de fonctionnement

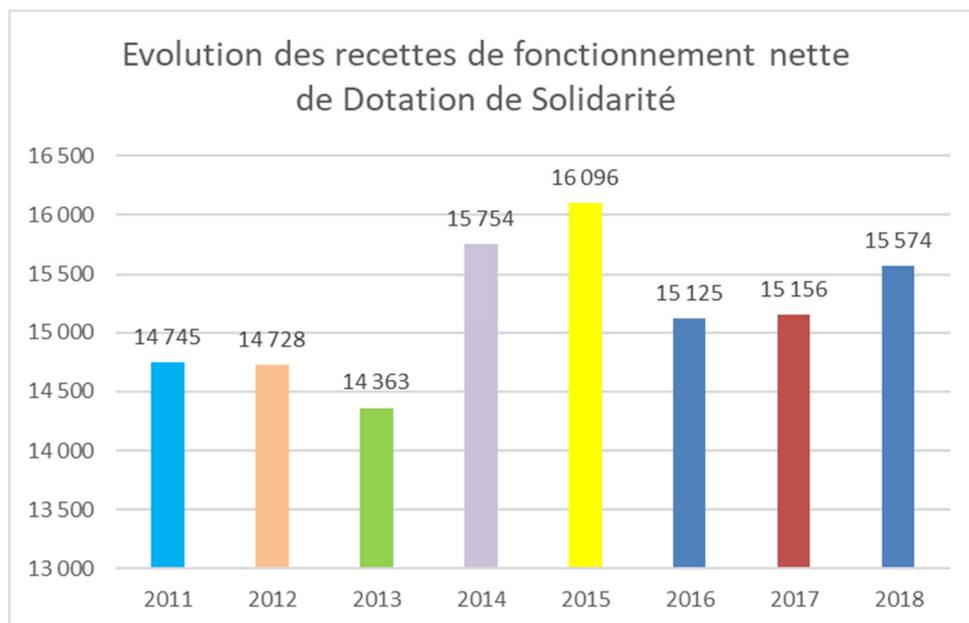
En préambule, vous trouverez ci-dessous un état des lieux des recettes de fonctionnement nettes du F.P.I.C. et hors recettes affectées :

NB : 2014 marque l'intégration des communes de Revin et d'Anchamps.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)

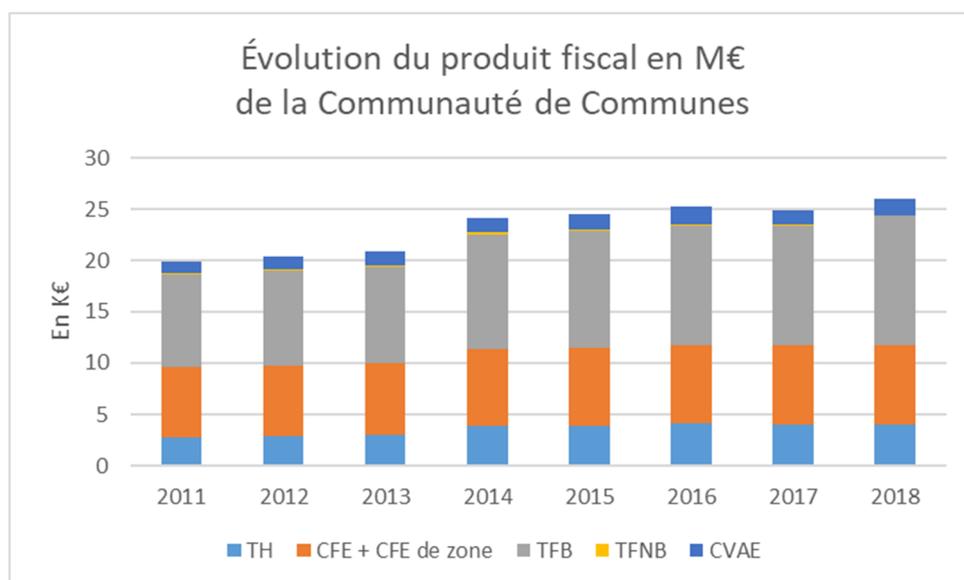


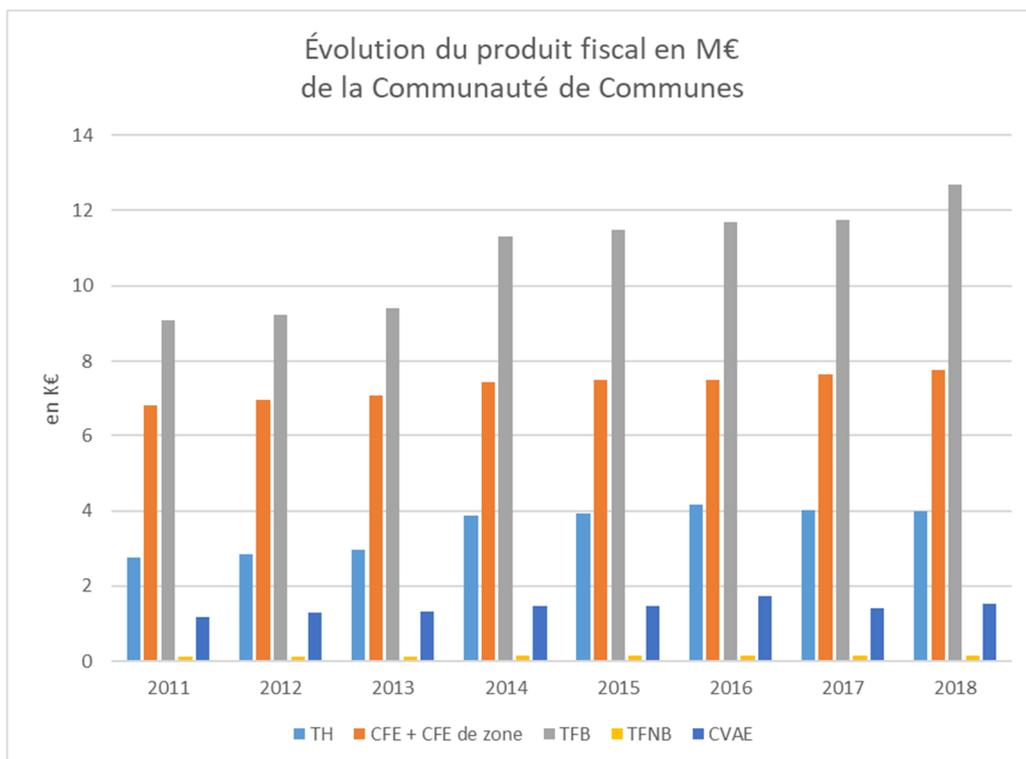
Nb : Les versements d'IFER en 2011 et 2012 ont été neutralisés.



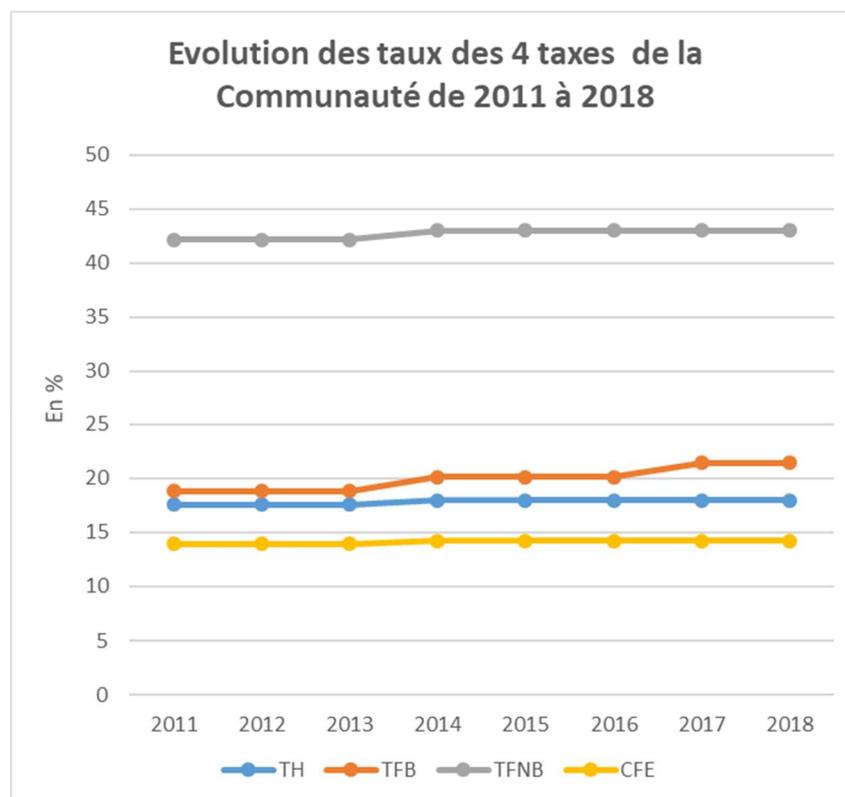
L'augmentation des recettes entre 2013 et 2014 est liée à l'augmentation des impôts décidées en 2014 et celle entre 2014 et 2015 est principalement liée à la diminution de l'enveloppe de NDSC 3 pour permettre le financement des nouvelles compétences (ex : petite enfance).

C.1.1. Les recettes fiscales





2014, marque l'entrée dans notre Communauté d'Anchamps et Revin.



Taxes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TH	17,59	17,59	17,59	17,95	17,95	17,95	17,95	17,95
TFB	18,82	18,82	18,82	20,14	20,14	20,14	21,44	21,44
TFNB	42,18	42,18	42,18	43,02	43,02	43,02	43,02	43,02
CFE	13,96	13,96	13,96	14,24	14,24	14,24	14,24	14,24

Evolution des bases (en K€)

Taxes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 Bases effectives	2018 Bases effectives	2019 Bases prévisionnelles
TH	15 780	16 328	16 529	21 548	22 828	22 197	22 270	22 250	22 740
TFB	48 248	49 089	50 044	56 097	57 101	58 083	58 239	59 214	60 500
TFNB	289	308	304	342	343	348	350	355	352
CFE + CFE DE ZONE	48 639	49 692	50 545	52 208	52 668	52 858	53 662	54 514	55 000
TEOM						0	0	0	0

C.1.1.1. La Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières

Pour 2019, nous devons voter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de celle sur le Foncier Non Bâti, comme les années précédentes.

En 2017, le taux de TH était de 17,95 %, celui de TFB est passé à 21,44% et celui de TFNB de 43,02 %. L'augmentation des taux d'imposition de 2017, avait entraîné un gain fiscal d'environ 780 000 €.

Ainsi, le produit 2018 s'est élevé à 3 993 941 € (TH) contre 4 080 753 € attendus, et 12 703 582 € (TFB/TFNB) contre 12 830 793 € attendus.

Depuis la loi de finances rectificative 2018 (art 30), la revalorisation des bases n'est plus fixée par la loi. Depuis 2018, le taux de revalorisation des bases est égal au taux de variation entre novembre N-2 et novembre N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé soit 2,2 % entre 2017 et 2018. Ainsi, le coefficient de revalorisation qui s'appliquera en 2019 sur les bases de 2018 sera de 1,022.

On peut ainsi espérer 24 474 270 € de bases :

- 22,9 M€ de bases de TH, soit 4 120 000 € de recettes à taux constant,
- 60 M€ de bases de TFB, soit 12 860 000 € de recettes à taux constant.

Concernant la taxe d'habitation, nous n'avons aucune information à ce jour du montant des dégrèvements.

C.1.1.2. Le remplacement de la Taxe Professionnelle par la Cotisation Economique Territoriale.

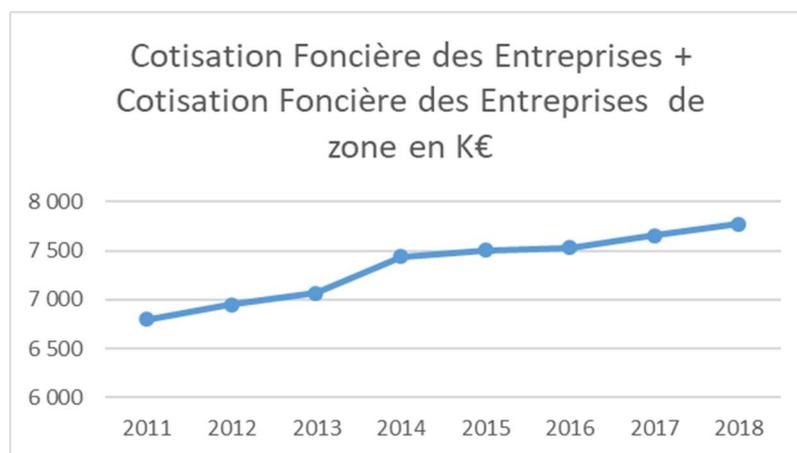
C.1.1.2.1 La Contribution Economique Territoriale (CET)

La réforme de la Taxe Professionnelle a abouti à la création de la Contribution Economique Territoriale (CET), composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

C.1.1.2.2 La CFE

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) correspond à l'ancienne part foncière de la Taxe Professionnelle. Son taux a été voté en 2011 par les assemblées délibérantes à partir du taux-relais voté en 2010. Son assiette sera constituée des valeurs locatives foncières, avec un abattement de 30% pour les immobilisations industrielles. Le taux relais de 2010 a été voté avec, comme référence, le taux de TP de 2009.

Pour 2018, le produit de CFE s'est élevé à 7 773 605 € (y compris la CFE de zone)



Bases de CFE supérieures à 100 000 € des Etablissements dominants sur le territoire de la Communauté

COMMUNES	Etablissements	2017 pour info	2018 pour info	% d'évolution 2018/2017
CHOOZ B1	Electricité de France	17 364 838,00	17 565 201,00	1,15
CHOOZ B2	Electricité de France	14 923 242,00	15 097 145,00	1,17
	Electricité de France	13 631 633,00	13 998 507,00	
	Sous total	45 919 713,00	46 660 853,00	1,6140
FROMELENNES	KME	1 247 252,00	1 262 179,00	1,20
GIVET	Sas A. Schulman Plastics	806 196,00	810 996,00	0,60
AUBRIVES	Magotteaux	370 815,00	374 020,00	0,86
VIREUX-MOLHAIN	ITW SPRAYTEC	270 311,00	273 434,00	1,16
VIREUX-MOLHAIN	Sa Electricité de France	244 420,00	247 296,00	1,18
FUMAY	Nexans France	296 654,00	300 240,00	1,21
HIERGES	Sas Pousseur Réfractories	147 983,00	149 741,00	1,19
HAYBES	Sasu établissements A. Baret	106 548,00	107 824,00	1,20
	TOTAL	49 409 892,00	50 186 583,00	

Source : CD-Rom Vis DGI

Nous n'avons pas communication des bases de CFE prévisionnelles pour 2019. Nous partons donc sur les montants 2018.

C.1.1.2.3 La CVAE

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est assise sur la valeur ajoutée des entreprises, et non plus de leurs établissements comme pour la Taxe Professionnelle. La CVAE est perçue au niveau national à partir d'un taux unique (1,5% maximum de la valeur ajoutée) et redistribuée ensuite entre les collectivités d'implantation des établissements. Le bloc communal (Communes et EPCI) retouche 26,5 % de l'enveloppe totale de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

En 2018, le produit de CVAE a été de 1 535 462 €.

Nous savons cependant que nous pourrions subir une variation de CVAE, mais non confirmée à ce jour par les services fiscaux. Le dernier document de la DDFIP reçu le 8 novembre dernier faisait état d'une CVAE évaluée à 1 318 994 €, soit une perte de plus de 200 000 €.

Je vous proposerai de retenir 1,4 millions d'euros, en l'absence de nouveaux éléments.

C.1.2. Les dotations issues de la réforme fiscales de 2010 : le principe de garantie des recettes via le FNGIR et la DCRTP

C.1.2.1. Le FNGIR et la DCRTP

Depuis 2011, la perte de recettes qui résulte de la suppression de la Taxe Professionnelle a été compensée par des recettes de substitution principalement fiscales, conformément aux obligations du principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités.

L'instauration du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) permet à la Contribution Economique Territoriale d'atteindre un niveau de recettes comparable à celui du produit de la compensation relais perçu en 2010 avant la réforme de la Taxe Professionnelle.

En effet, à compter de 2011, la différence entre le produit de Taxe Professionnelle et les nouvelles recettes fiscales a été compensée par des dotations versées par l'Etat, au travers du FNGIR.

La Loi de Finances pour 2011 a gelé le FNGIR à son niveau de 2010.

Les montants des ressources versées au titre de la garantie individuelle des ressources (GIR), à savoir la DCRTP (dotation versée à partir du budget général de l'État) et le FNGIR (prélèvements ou reversements entre collectivités via des fonds nationaux abondés par écrêtement des ressources des collectivités locales « gagnantes » de la réforme) sont calculés par comparaison du panier de ressources après réforme à celui d'avant suppression de la TP.

Entre 2013 et 2017, les montants sont restés identiques à savoir :

- **DRCTP : 1 944 621 €**
- **FNGIR : 3 698 345 €.**

En 2018, les montants étaient :

- **DRCTP : 1 944 621 €**
- **FNGIR : 3 694 374 €.**

En effet, compte tenu de la loi de Finances pour 2018, les DCRTP ont fait l'objet d'un écrêtement au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

Le besoin de financement à couvrir a été estimé initialement à 323 M€ (213 M€ pour les dotations d'investissement DETR-DSIL-DPV pour les communes et EPCI, le solde pour la compensation fiscale versée aux communes et EPCI pour compenser l'allègement de TH prévu à l'art.7 de la LFI pour les contribuables modestes). Le besoin de financement lié à la hausse des dotations de péréquation est financé sur les autres dotations de la DGF.

La minoration pour notre Communauté avait été évaluée à 123 878 €, par stratorial finances.

In fine, la DCRTP n'a pas diminué. C'est le FNGIR qui a connu une légère baisse.

Aussi, par prudence, pour le BP 2019, nous reconduirons un montant de DCRTP et de FNGIR légèrement inférieur à celui de 2018.

Cependant, je vous informe que, suite à notre succès contre l'Etat dans le litige qui nous opposait à lui dans l'affaire du Ticket Modérateur de 2007 à 2010, sous la responsabilité de M. WALLENDORFF, où nous avons récupéré fin 2018 environ 4 millions d'euros de prélèvement sur la Valeur Ajoutée, nous avons engagé une nouvelle procédure contre l'Etat, pour que notre FNGIR/DCRTP soit recalculé à partir de 2011. Nous estimons le manque à gagner à 1 million d'euros par an, soit, au total, de 2011 à 2018, un litige qui porte sur 8 millions d'euros. Nous ferons la même chose, pour 2019, pour, de nouveau, 1 million d'euros. Pour le moment, nous n'en sommes qu'au TA de Châlons-en-Champagne. Il faudra aller jusqu'au Conseil d'Etat pour trancher ce litige. Cela prendra environ 4 ans, mais le jeu en vaut la chandelle. Par ailleurs, nous avons encaissé en fonctionnement 200.000 € d'intérêts légaux en 2019 dans le cadre de ce contentieux. Nous sommes actuellement en discussion avec la DDFIP pour récupérer environ 100.000 € de plus.

C.1.2.2 Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

La Loi de Finances pour 2010 était particulièrement centrée sur la réforme des assiettes fiscales et la répartition des ressources entre les différents niveaux de collectivités.

La loi de Finances pour 2011 a posé les grands principes de refonte des mécanismes de péréquation. Elle a donc ouvert un nouveau chantier, celui de la péréquation horizontale destinée à corriger les disparités de richesses fiscales entre collectivités, en tenant compte des disparités existantes et de celles résultant de la mise en place de la réforme de TP et notamment entre les EPCI à fiscalité propre et les communes isolées.

Depuis 2011, les versements opérés aux communes et groupements d'implantation des établissements exceptionnels et aux communes et groupements dits « concernés » c'est-à-dire accueillant des salariés de ces établissements sont figés à leur niveau de 2009 **et réintégrés dans le FNGIR de chaque Commune et Communauté.**

Pour information, en 2009 la Communauté avait perçu 5 761 443 € au titre du reversement prioritaire, aujourd'hui gelé dans le FNGIR.

Quant au versement aux communes et groupements « défavorisés », une dotation spécifique de « garantie de ressources » est versée par l'Etat au profit des Départements, afin d'alimenter cette 3ème part. Cette fraction représentait pour la Communauté 247 753 € en 2010.

FDPTP	2011	2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018
		1ère notif	rectifiée						
Notification	225 448,00	214 176,00	170 777,00	223 745,00 (1)	222 604,00 (2)	163 493,00	194 789,00	165 571,00	166 386,47
Versé	225 448,00		214 176,00	223 745,00	179 205,00	163 493,00	194 789,00	165 571,00	166 386,47
Déduction	0,00	43 399,00		0,00	-43 399,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) 184 745 € au titre des « Collectivités défavorisées »
39 374 € pour la construction centre de tri

(2) 192 345 € au titre des « Collectivités défavorisées »
30 259 € pour la construction centre de tri

Pour 2019, l'Etat a encore décidé de baisser ce fonds de 14 %.

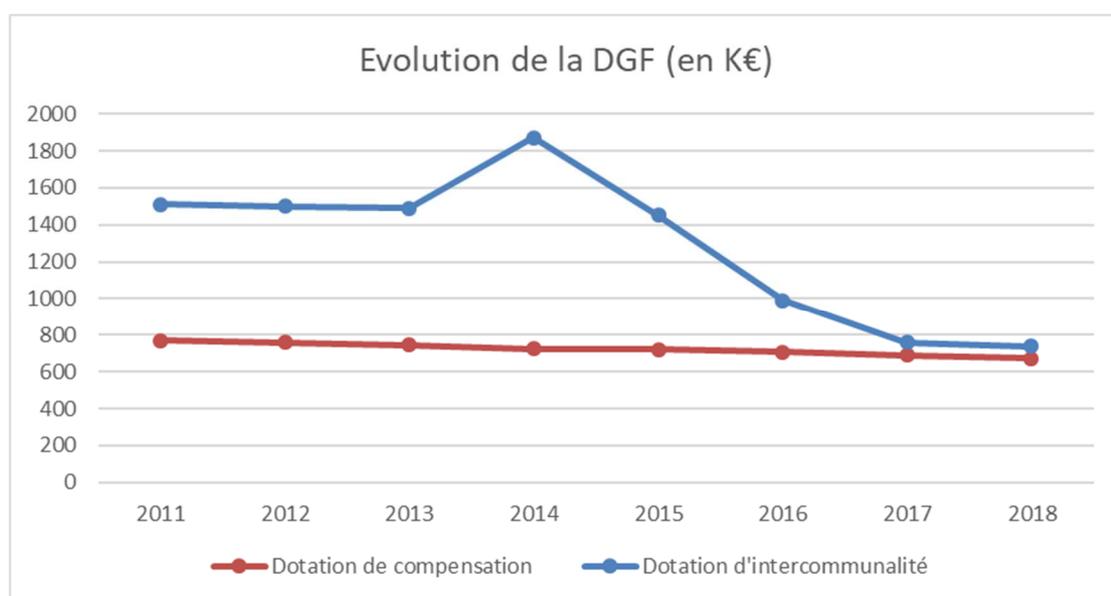
En 2017, le Conseil Départemental des Ardennes avait introduit de nouveaux critères comme celui de l'endettement. D'après le dispositif, nous n'aurions rien du percevoir en 2017 et 2018.

In fine, le règlement a été modifié, suite à l'intervention de M. WALLENDORFF au Conseil Départemental et la CCARM a pu percevoir 166 386,47 €.

Par prudence pour 2019, je vous proposerai de retenir 150 000 €.

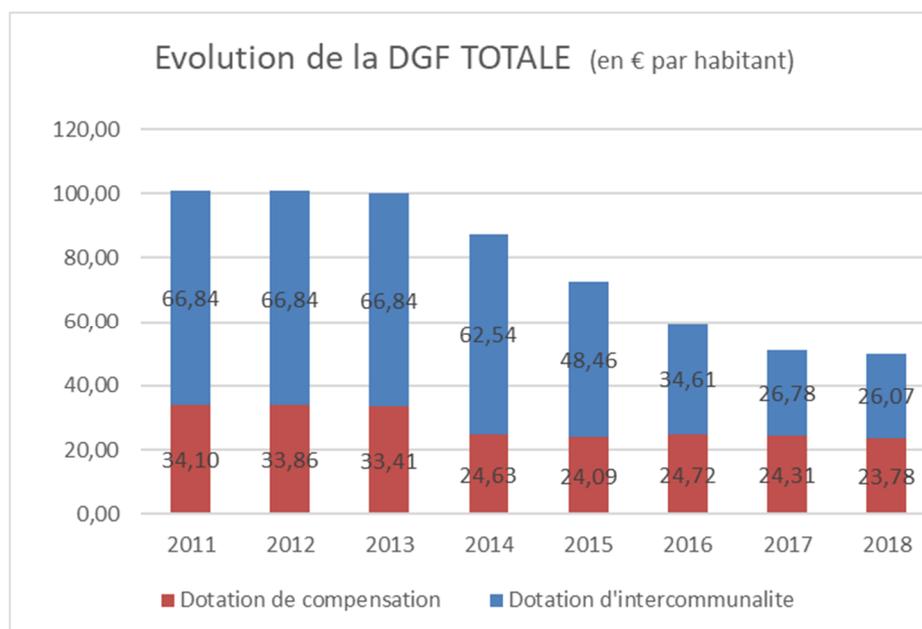
C.1.2. Les dotations de l'ETAT : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour la Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la Dotation d'Intercommunalité et de la Dotation de Compensation pour la suppression de la part salaires de la Taxe Professionnelle (DCTP), les variations constatées entre 2011 et 2018 sont à la baisse.



Nous pouvons constater une diminution de notre dotation d'intercommunalité depuis 2011. Le rebond de 2014 est lié à l'intégration de REVIN et ANCHAMPS. Mais, lorsque nous déterminons le montant de DGF par habitant, nous notons une baisse qui s'est prolongée légèrement jusqu'en 2018. A cette date, la dotation d'intercommunalité a été divisée par deux par rapport à 2011.

ARTICLE	LIBELLE_ARTICLE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Sparklines
74124	Dotation d'intercommunalité	1 491 152,00	1 872 388,00	1 450 868,00	989 549,00	757 710,00	738 276,00	■ ■ ■ ■ ■
74126	Dotation de compensation des group. De communes	745 513,00	737 406,00	721 312,00	707 354,00	687 698,00	673 338,00	■ ■ ■ ■ ■
Total		2 236 665,00	2 609 794,00	2 172 180,00	1 696 903,00	1 445 408,00	1 411 614,00	■ ■ ■ ■ ■



En 2018, nous avons perçu 738 276 € de dotation d'intercommunalité et 673 338 € de dotation de compensation, contre 757 710 € et 687 698 € en 2017, soit 251 495 € de moins.

A travers la loi de programmation de finances pour 2012-2017, le gouvernement a souhaité faire participer les collectivités locales à l'effort public.

Depuis 2014, la Communauté a perdu 3 713 071 € cumulés.

Pour 2019, la dotation d'intercommunalité est estimée à 737 248 € et la dotation de compensation à 657 651 €, soit 1 394 899 €.
(site AMF)

C.1.3. Les atténuations de nos produits fiscaux : le Fonds national de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC)

La Communauté contribue depuis 2012 au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Pour rappel, le prélèvement était de 359 514 € en 2012.

Le FPIC a été mis en place par la Loi de Finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, a permis en 2012 de redistribuer 150 millions d'euros des Communautés riches au Communauté pauvres.

L'objectif de péréquation a été fixé en 2013, 2014 et 2015 à, respectivement 360, 570 puis 780 millions d'euros.

À compter de 2016, en régime de croisière, ce volume devait atteindre 2 % des ressources fiscales perçues par le bloc communal, soit près d'un milliard d'euros.

En 2016, il avait aussi décidé d'étaler cette hausse sur deux ans :

- le montant du FPIC est fixé à 1 milliard d'euros pour 2016 (après 780 M€ en 2015) ;
- à compter de 2017, ses ressources devaient s'élever à 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

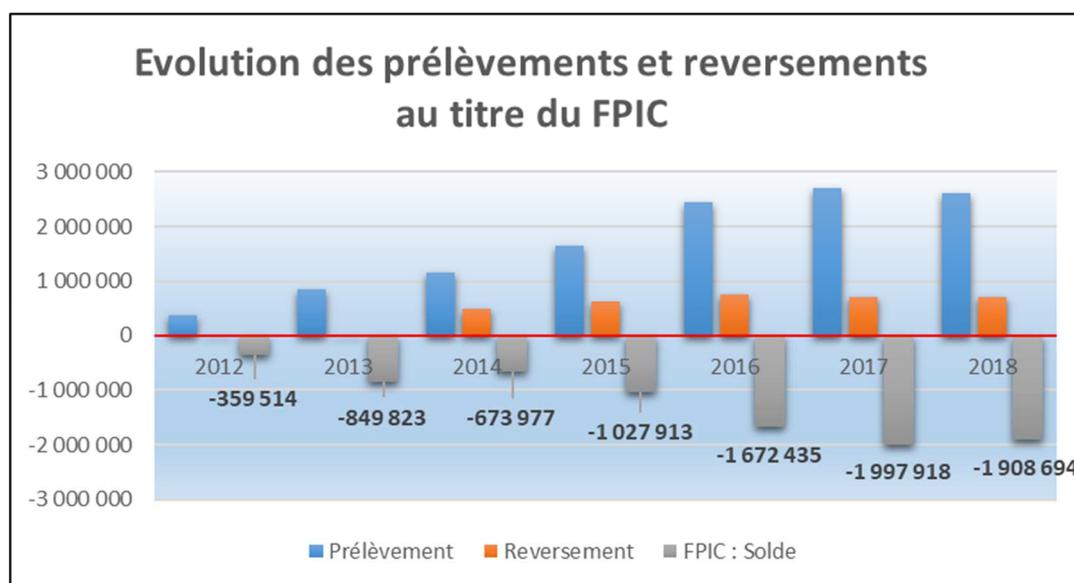
Le FPIC devait augmenter donc encore en 2017 d'environ 160 M€. Mais le législateur a décidé pour 2017 de geler le montant de l'enveloppe et de repousser à 2018 un volume correspondant à 2 % des ressources fiscales perçues par le bloc communal. Toutefois, la LFI pour 2018 a, de nouveau, maintenu le montant du FPIC à 1 milliard d'euros.

Concernant notre Communauté, vous trouverez ci-dessous un tableau d'évolution du prélèvement au profit du FPIC.

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	€	€	€	€	€	€	€
Prélèvement FPIC	359 514	849 823	1 153 780	1 655 725	2 440 757	2 717 937	2 623 309
Reversement FPIC	0	0	479 803	627 818	768 322	720 019	714 615,00
Solde net	-359 514	-849 823	-673 977	-1 027 913	-1 672 435	-1 997 918	-1 908 694
Pour rappel, répartition de droit commun	Part Communauté	238 129	692 460	469 164	-706 330	-1 149 434	
	Part Commune	121 385	157 363	204 814	-319 583	-523 001	

Pour rappel, la Commune de Chooz a pris en charge une fraction de la cotisation FPIC : 112 963 € en 2017 et 100 000 € en 2018.

Pour 2019, le montant du FPIC devrait être similaire à celui de 2018.



Synthèse des recettes prévisionnelles pour 2019

K €	Réalisé							Projection taux constant	
	2012	2013	2014	2015	CA 2016	CA 2017	CAA 2018	2019	2020
Recettes Fiscales (Etat 1259)	20 907	21 301	24 751	25 226	25 561	26 203	26 517	26 797	26 948
TH (y compris dégrèvement TH à compter de 2018)	2 836	2 960	3 867	4 097	3 985	3 998	3 993	4 081	4 200
TFB	9 223	9 410	11 297	11 500	11 698	12 487	12 703	12 970	12 900
TFNB	123	127	147	148	149	151	152	153	154
CFE+CVAE	8 154	8 304	8 830	8 986	9 206	8 963	9 060	9 000	9 100
CFE zone	98	71	65	0	60	86	87	88	89
Allocations compensatrices	259	246	323	332	268	352	356	355	355
Reversement FDPTP	214	183	222	163	195	166	166	150	150
Recettes issues de la réforme fiscale	5 722	5 643	5 638	5 630	5 620				
FNGIR	3 690	3 698	3 698	3 698	3 698	3 698	3 694	3 690	3 685
DCRTP	2 032	1 945	1 945	1 945	1 945	1 945	1 944	1 940	1 935
TOTAL RECETTES FISCALES	26 629	26 944	30 394	30 869	31 204	31 846	32 155	32 427	32 568
Dotation de l'Etat	2 258	2 237	2 596	2 172	1 696	1 446	1 411	1 395	1 446
DGF : dotations d'Intercommunalité	1 499	1 491	1 872	1 451	989	758	738	737	700
DGF : dotations de compensation des epci	759	746	724	721	707	688	673	658	650
TOTAL RECETTES (hors recettes affectées)	28 887	29 181	32 990	33 041	32 900	33 292	33 566	33 822	34 014
Prélèvement FPIC (*)	360	880	674	1 028	1 672	1 998	1 908	1 930	1 950
TOTAL RECETTES nettes du FPIC	28 527	28 301	32 316	32 013	31 228	31 294	31 658	31 892	32 064

(*) **FPIC : Hypothèse de prise en charge de 100 000 € par la Commune de Chooz.**

Il est à noter que pour 2019, la Communauté de Communes bénéficiera d'une recette supplémentaire de 200 000 € correspondant aux intérêts de retard perçus dans le cadre du contentieux avec l'Etat pour le PVA.

C.2. Les dépenses de fonctionnement

C.2.1 Les dépenses de fonctionnement par compétence, recettes affectées déduites

C.2.1.1. Présentation Générale

Vous trouverez pages suivantes le tableau présentant l'évolution des dépenses de fonctionnement par compétence.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	DOB 2016	Réalisé anticipé 2016			DOB 2017	Réalisé anticipé 2017			DOB 2018	Réalisé anticipé 2018			2019	Observations
		Dépenses	Recettes	Différence		Dépenses	Recettes	Différence		Dépenses	Recettes	Différence		
TOURISME	987 500	1 136 789	40 000	-1 096 789	982 500	1 379 268	115 733	-1 263 535,50	1 157 000	1 191 688,24	120 612,70	-1 071 075,54	1 022 600	
Le fonctionnement de l'O.T.C direct :	501 000	492 284			380 000	404 641,75	60 244,10	344 397,65	350 000	404 554,34	46 957,31	357 597	380 000	Dont 20 000 € pour la prestation d'animation du territoire via "Le Charlemagne"
Le fonctionnement de l'O.T.C indirect :	40 000	52 460			75 000	54 501,96	1 940,62	52 561,34	54 000	52 752,66	1 167,85	51 585	53 000	
* Evènementiel (Circuit des Ardennes/Journées du patrimoine, ...)	19 000	66 233	40 000		20 000	3 388,00	0,00	3 388,00	70 000	81 500	6 183	75 317	13 500	2018 : Circuit des Ardennes (17 000 €) - Spectacle Charlemont (50 000 €) - Journées Europ Patrimoine (13 000 €) 2019 : uniquement JEP
Terralitude	180 000	160 311			160 000	198 868,32	4 738,00	194 130,32	195 000	168 191	0	168 191	170 000	
Charlemont	10 000	74 158			60 000	409 441,52	23 611,88	385 829,64	182 000	285 861	51 470	234 392	200 000	12 000 € de communication- ouverture 5 mois - Frais de personnel (98 000 €)-travaux d'entretien hors insertion 50 000 €+ 40 000 € frais divers
Cotisation au GEIE	8 500	8 500			8 500	7 650,00		7 650,00	8 000	7 650	0	7 650	8 000	
PNRA	29 000	28 601			29 000	28 304,00		28 304,00	28 000	28 030	0	28 030	28 100	
Autres actions et frais de fonctionnement (Personnel,STIC, Fort Condé sf le Lien)	200 000	254 242			250 000	272 472,45	25 197,90	247 274,55	270 000	163 149	14 835	148 314	170 000	
Les subventions aux associations	475 800	460 667	0	0	453 000	506 701	585	506 116	469 000	376 143,34	556,71	375 586,63	469 000	
* Toxicomanie :AFGAT et Centre Social le Lien et l'Alliance	140000,00	107120,00			129000,00	147458,34		147458,34	148000,00	94 370,71	0,00	94 370,71	148 000,00	
* CNG	16 000	24 000			16 000	38 147,40		38 147,40	18 000	15 745,70	0,00	15 745,70	18 000	
* COS	98 800	108 200			98 000	102 763,80		102 763,80	95 000	103 123,80	0,00	103 123,80	100 000	Subvention exceptionnelle en 2017
RADIO FUGI : subvention de fonctionnement	161 000	171 400			150 000	167 788,26		167 788,26	156 000	120 360	0	120 360,00	158 000	RAR : 36 530
Fonctionnement indirect de RADIO FUGI	60 000	49 947			60 000	50 543,52	585,00	49 958,52	52 000	42 543,13	556,71	41 986,42	45 000	
Protection de la population	1 326 834	1 326 246	0	-1 326 246	1 334 000	1 321 754,46	0,00	-1 321 754,46	1 326 000	1 339 758,74	0,00	-1 339 758,74	1 337 000	
Le contingent incendie versé au SDIS	1 296 834	1 301 895			1 302 000	1 301 897,00		1 301 897,00	1 302 000	1 301 897	0	1 301 897	1 302 000	
Destruction des nids d'hyménoptères (20 €)	23 000	14 600			22 000	10 876,16		10 876,16	15 000	29 232,44	0,00	29 232	26 000	
UDSPA	7 000	9 751			10 000	8 981,30		8 981,30	9 000	8 629,30	0,00	8 629	9 000	
Développement économique	1 719 725	1 310 596	15 000	-1 295 596	1 258 000	1 728 737,52	38 716,74	-1 690 020,78	1 082 000	736 661,79	41 268,85	-695 392,94	894 850	
Aides (AFI, ASSIM'IL...)	40 000	52 421,02			55 000	39 568,38		39 568,38	75 000	3 166,25		3 166,25	10 000	
Mission Locale pour l'Emploi	70 000	53 371,13			70 000	70 922,70	5 709,08	65 213,62	55 000	56 139,60	6 404,71	49 734,89	56 000	
Chantier d'insertion	150 000	75 000			75 000	79 600,00		79 600,00	200 000	0		0,00	175 000	RAR : 170 000
Groupement d'économie solidaire (AVEC)	50 000	50 000			50 000	50 000,00		50 000,00	45 000	44 227,80		44 227,80	0	
Référents (AVEC)	20 000	25 000,00			0	114 185,60	1 606,49	112 579,11	15 000	14 345,60	2 595,48	11 750,12	25 000	
Agence de Développement économique	28 000	27 326,67			28 000	27 069,11		27 069,11	28 000	25 965,31		25 965,31	26 000	
ORAC	59 725	43 900,00			60 000	103 889,27	986,60	102 902,67	90 000	53 044		53 043,96	77 850	fin 2018 : début de la nouvelle ORAC : OCMR
Fonctionnement du CISE	275 000	287 038			200 000	205 435,02		205 435,02	200 000	267 442,92	1 198,40	266 244,52	265 000	
Subvention de fonctionnement Location IMMO TVA	600 000	447 234			500 000	409 596,58		409 596,58	0	0		0,00	0	Dettes à couvrir (capital + intérêts) 2018 : 505 723,85 2019 : 514 000 € environ jusqu'à 2024 puis 490 000 puis 420 000 jusqu'en 2028
Subvention de fonctionnement Location Mob TVA	185 000	91 726			100 000	129 930,87		129 930,87	200 000	81 025,52		81 025,52	100 000	On prévoit plus pour des travaux sur le Charlemagne
Espace Métiers	22 000	45 579	15 000		20 000	30 382,57	30 414,57	-32,00	0	15 861,31		15 861,31	0	C'est terminé
Autres dépenses de fonctionnement (ZI ZA, soutien à l'emp)	220 000	112 000			100 000	136 899,22		136 899,22	164 000	174 918	31 070	143 848,16	150 000	
Réserves foncières						331 258,20		331 258,20	10 000	525,10		525,10	10 000	
Habitat	451 500	259 907	25 079	-234 828	350 000	148 650,76	92,56	-148 743,32	366 500	42 108	0	-42 108	400 000	
OPAH	436 000	217 676,80			350 000	148 650,76	92,56	148 558,20	366 500	42 108		42 108	400 000	250 000 € d'aides actuelles, 100 000 € FIG, 10 000 frais, 6 500 € FART - RAR : 105 439
Ambassadeurs energie	15 500	42 230	25 079		0	0,00	0,00	0,00	0	0		0	0	Fin des contrats en décembre 2016

	DOB 2016	Réalisé anticipé 2016			DOB 2017	Réalisé anticipé 2017			DOB 2018	Réalisé anticipé 2018			2019	Observations
		Dépenses	Recettes	Différence		Dépenses	Recettes	Différence		Dépenses	Recettes	Différence		
Piscines	2 219 000	2 491 062	411 430	-2 079 632	2 147 000	2 258 031,85	117 562,81	-2 140 469,04	2 120 000	2 021 210,97	87 618,52	-1 933 592,45	1 565 000	
Service piscines	66 000	77 583	9 040		67 000	74 499,97	1 118,60	73 381,37	75 000	109 511,11	8 853,10	100 658,01	80 000	2018 : cotisation rétroactive à payer
Piscine de FUMAY	350 000	366 026	25 597		350 000	347 432,54	29 212,72	318 219,82	350 000	393 332,36	26 262,43	367 069,93	370 000	
Piscine de VIREUX-WALLERAND	383 000	444 213	64 376		380 000	407 304,61	50 300,41	357 004,20	370 000	389 895,55	26 210,17	363 685,38	370 000	
Centre Aqualudique	920 000	1 004 292	262 396		800 000	807 320,08	0,00	807 320,08	745 000	731 175,07	430,05	730 745,02	745 000	2017 : 115 000 € d'investissement 2018 : 50 000 € 2019 : 50 000 € d'investissement
Piscine de REVIN	500 000	598 948	50 021		550 000	621 474,65	36 931,08	584 543,57	580 000	397 296,88	25 862,77	371 434,11	195 000	2019 : charges de personnel uniquement
Environnement	3 500 000	4 057 232	491 244	-3 565 988	3 600 000	3 703 953,52	485 809,77	-3 218 143,75	3 250 000	3 509 427,46	634 245,88	-2 875 181,58	3 260 000	En 2018, toutes les factures n'ont pu être payées
La compétence déchets ménagers	3 500 000	4 057 231,77	491 244		3 600 000	3 703 953,52	485 809,77	3 218 143,75	3 250 000	3 509 427,46	634 245,88	2 875 181,58	3 260 000	D : 3 750 000 R : 440 000
Petite enfance	622 154	1 579 803	1 028 190	-551 613	552 000	1 635 227,39	1 026 432,06	-608 795,33	724 000	1 716 845,97	1 035 652,18	-681 193,79	839 800	
Petite enfance	71 300	98 396	30 390	-68 006	72 000	105 489,16	30 498,23	74 990,93	72 000	110 107,72	30 607,43	79 500,29	75 000	
Halte-garderie GIVET	60 064	187 482,32	148 000	-39 482	60 000	187 276,58	123 384,38	63 892,20	42 000	144 875,24	131 815,38	13 059,86	0	Fin 08/2018
SMARAM VIREUX WALLERAND	148 069	477 952,56	327 200	-150 753	110 000	469 748,43	335 466,76	134 281,67	155 000	440 761,73	324 777,66	115 984,07	156 550	
SMARAM REVIN	151 690	472 537,73	320 000	-152 538	150 000	449 278,08	262 832,92	186 445,16	190 000	451 960,35	282 857,34	169 103,01	191 400	
SMA FUMAY	191 031	343 434	202 600	-140 834	160 000	423 435,14	274 249,77	149 185,37	185 000	394 569,05	190 876,62	203 692,43	186 850	
SMA GIVET									80 000	174 571,88	74 717,75	99 854,13	230 000	230 000 € en année pleine
Action sociale	471 000	707 126	37 662	-669 464	663 000	483 997,76	81 481,04	-402 516,72	700 000	506 981,93	73 877,14	-433 104,79	913 000	
Le taxi à la carte	83 000	62 543			80 000	69 698,04	471,12	69 226,92	80 000	63 072,38	465,40	62 606,98	75 000	
L'accueil des gens du voyage	13 000	83 270	37 662	-45 608	13 000	78 375,44	67 993,84	10 381,60	10 000	77 158,77	60 389,42	16 769,35	18 000	
ACCIM	15 000	130 000			200 000	0,00	0,00	0,00	170 000	79 399,00	0,00	79 399,00	300 000	Passée en investissement 39 000 € déjà engagés
Contrat Local Santé AAIMG	30 000	27 477			50 000	42 308,54	12 556,40	29 752,14	140 000	36 954,11	12 566,80	24 387,31	250 000	250 000 € de frais recherche médecins
ACCES	330 000	403 836			320 000	293 615,74	459,68	293 156,06	300 000	250 397,67	455,52	249 942,15	270 000	
Réémetteurs TV	36 000	67 141	36 686	-30 455	35 000	60 662,94	36 937,97	-23 724,97	52 000	68 185,50	37 866,69	-30 318,81	35 000	2018 : adaptation des réémetteurs
Développement filières Collèges Lycées	40 000	38 142	2 422	-35 720	40 000	40 520,39	11 100,00	-29 420,39	36 000	44 882,60	10 171,69	-34 710,91	42 000	
Filières sportives et nucléaires	20 000	28 372,28			25 000	28 480,15	0,00	28 480,15	30 000	23 210,07		23 210,07	30 000	
Gestion internat	20 000	9 770,14	2 422		15 000	12 040,24	11 100,00	940,24	6 000	21 672,53	10 171,69	11 500,84	12 000	
SMPVMS	81 614	102 098	0	-102 098	90 000	62 450,96	0,00	-62 450,96	0	1 421,45	0,00	-1 421,45	0	
Fonctionnement (hors ORAC et FART)	81 614	102 098			90 000	62 450,96	0,00	62 450,96		1 421,45	0,00	1 421,45		C'est terminé
Assainissement						76 700,22	0,00	-76 700,22	84 000	72 124,50	0,00	-72 124,50	80 000	
Eau et Assainissement						57 920,81	0,00	57 920,81	84 000	65 194,50	0,00	65 194,50	80 000	
GEMAPI						18 779,41	0,00	18 779,41	0	6 930,00	0,00	6 930,00	0	Budget financé par la Taxe Gemapi : 200 000 €
Dotation de solidarité	15 938 200	16 169 966	0	-16 169 966	16 100 000	16 137 633,00	0,00	-16 137 633,00	16 164 273	15 900 920,14	0,00	-15 900 920,14	16 269 273	
NDSC 1	8 600 000	8 827 319				8 790 353,00			8 800 000	8 973 892,00			9 100 000	
NDSC 2	4 418 200	4 418 200				4 418 200,00			4 418 200	4 418 200,00			4 418 200	
NDSC 3	1 770 000	1 766 073				1 766 073,00			1 766 073	1 331 865,06			1 566 073	Fonds de concours 2018 et 2019 : 217 000 €
NDSC 4	1 150 000	1 158 374				1 163 007,00			1 180 000	1 176 963,08			1 185 000	
Autres dépenses de fonctionnement	4 800 000	4 384 880	203 338	-4 181 542	4 000 000	4 181 624,75	92 000,69	-4 089 624,06	3 800 000	3 703 142,18	110 813	-3 592 329	3 665 000	
Administration générale	3 600 000	3 308 715	203 338		3 200 000	3 126 663,92	92 000,69	3 034 663,23	3 150 000	3 195 780,28	110 813		3 200 000	
Dotations aux amortissements	1 200 000	1 076 165			800 000	1 054 960,83		1 054 960,83	650 000	507 361,90			460 000	
Intervention sociale en gendarmerie													5 000	
Charges financières	85 000	77 302	0	-77 302	75 000	76 372,80			80 500	79 083,11		-79 083	75 000	
Budget principal		77 302			75 000	76 372,80			80 500	79 083,11			75 000	Emprunt fonds de concours SNCF (1ere partie 1,7 M€) . La 2ème partie d'emprunt devrait intervenir courant 2019.
TOTAL GENERAL AVANT PRELEVEMENT FPIC	32 754 326 €	34 168 956 €	2 291 051 €	-31 417 238 €	31 679 500 €	33 802 288 €	2 006 451 €	-30 707 416 €	31 411 273,00 €	31 310 585,92 €	2 152 683,11 €	-28 406 729,55 €	30 867 523 €	

In fine, nous obtenons 30,867 millions d'€ de dépenses et disposons pour 2019 à taux constant de 31,892 millions d'€ de recettes.

Sur la base du Compte Administratif Anticipé, l'excédent de fonctionnement pourrait être d'environ 10 M€, dont 4 millions d'€ sont déjà fléchés sur des projets d'investissement. Nous avons des RAR en fonctionnement et investissement qui s'élèvent à environ 5 millions d'euros.

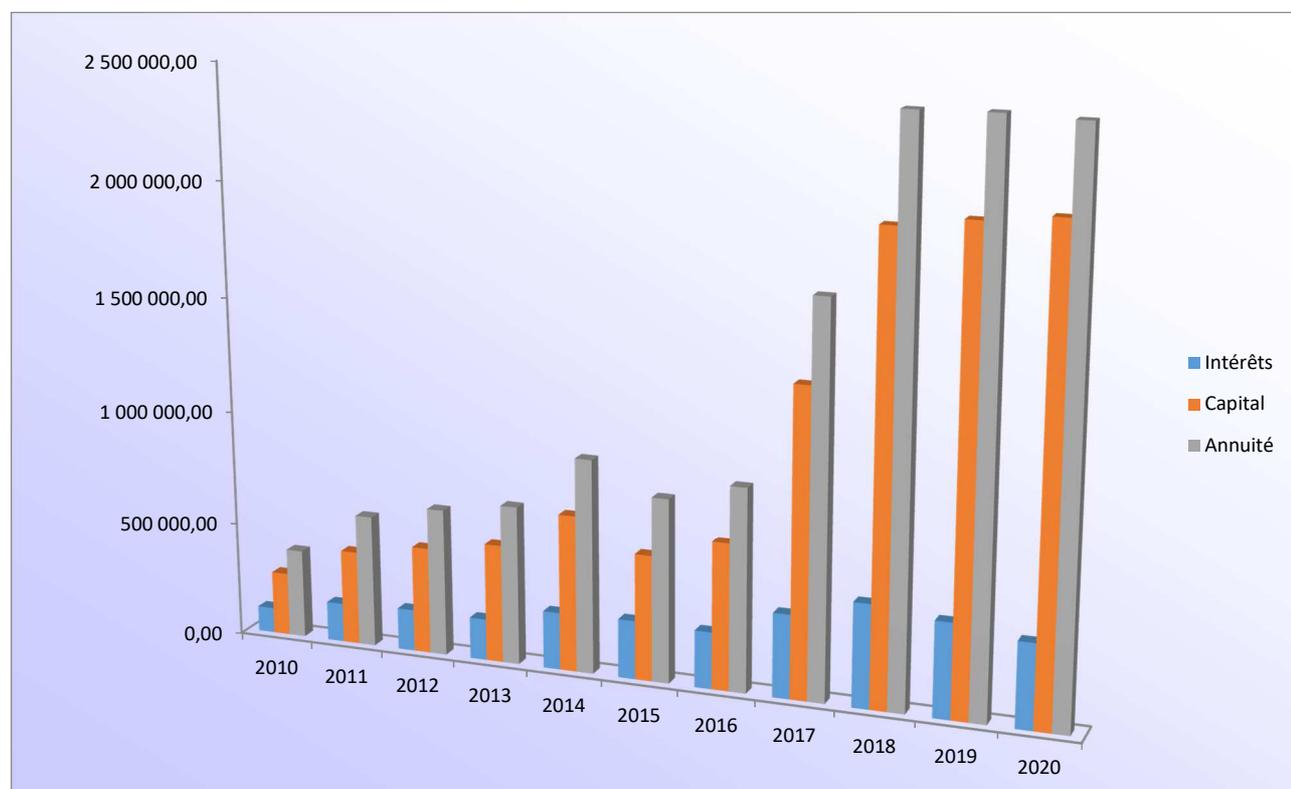
Dès lors, environ 1,025 millions d'€ viendront financer la section d'investissement auxquels nous devons ajouter les 220 000 € d'intérêts de retard perçus dans le cadre du contentieux avec l'Etat sur le calcul du PVA.

Nous disposerons donc, avec les dotations aux amortissements, d'environ 1,7 millions d'euros pour financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements ainsi que le besoin de la section fonctionnement 2019.

C.2.2 Annuité de la dette

Au 1^{er} janvier 2019, le capital restant dû, tous budgets confondus, s'élevait à environ 8,46 M€ : 4,18 M€ sur le Budget TVA Locations Immobilières, 3,9 M€ sur le Budget Principal et 382 K€ sur le Budget TVA Locations Mobilières.

Dette tous budgets confondus

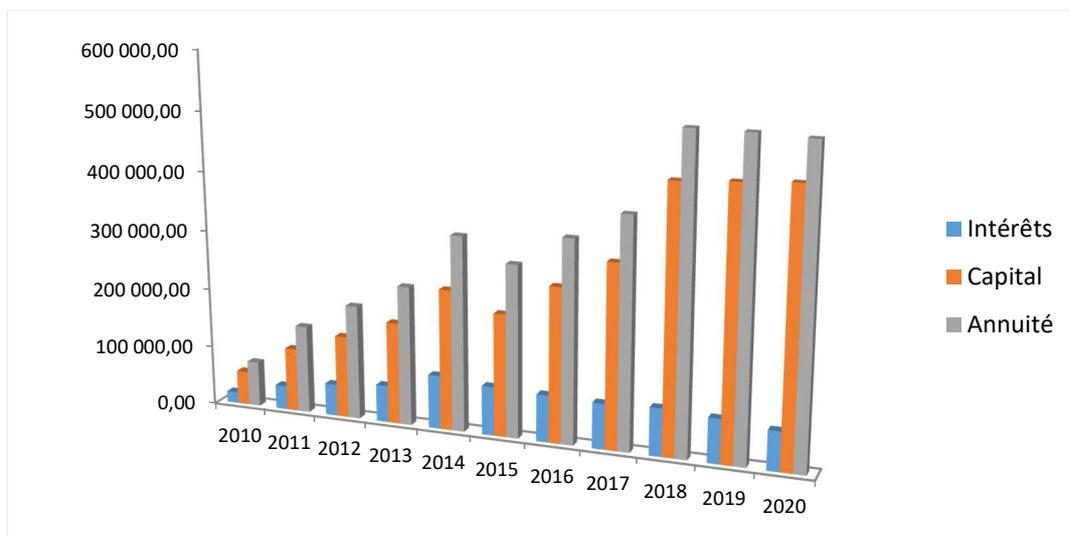


NB : l'excédent de fonctionnement disponible figurent dans ce calcul

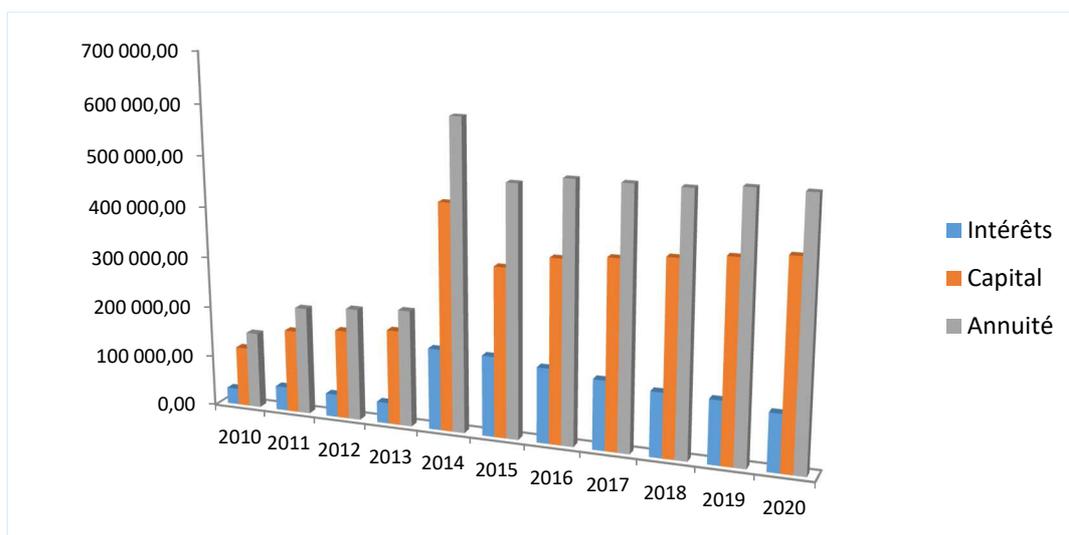
L'année 2014 a été marquée par la fin du remboursement des emprunts de refinancement, souscrits en 2003 auprès de la SAPAR. Cela explique une diminution du remboursement des échéances à compter de 2015.

En 2017, nous avons souscrit un nouvel emprunt d'un montant de 1,7 millions d'€ pour financer la 1^{ère} tranche de fonds de concours pour la modernisation de la ligne Givet Charleville-Mézières.

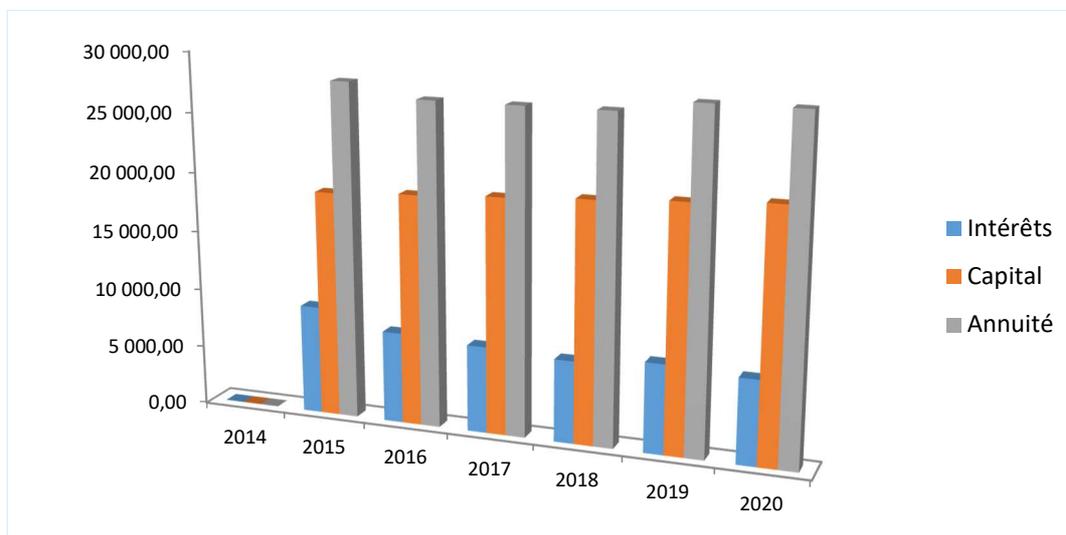
Dette Budget Principal



Budget Locations immobilières



Budget Locations mobilières



Pour 2019, l'annuité en capital devrait être la suivante :

- pour le budget principal : 445 500 € environ (contre 440 500 € en 2018),
- pour le budget locations immobilières TVA : 390 000 € environ (contre 379 000 € en 2018),
- pour le budget locations mobilières TVA : 20 500 € environ (contre 20 100 € en 2018).

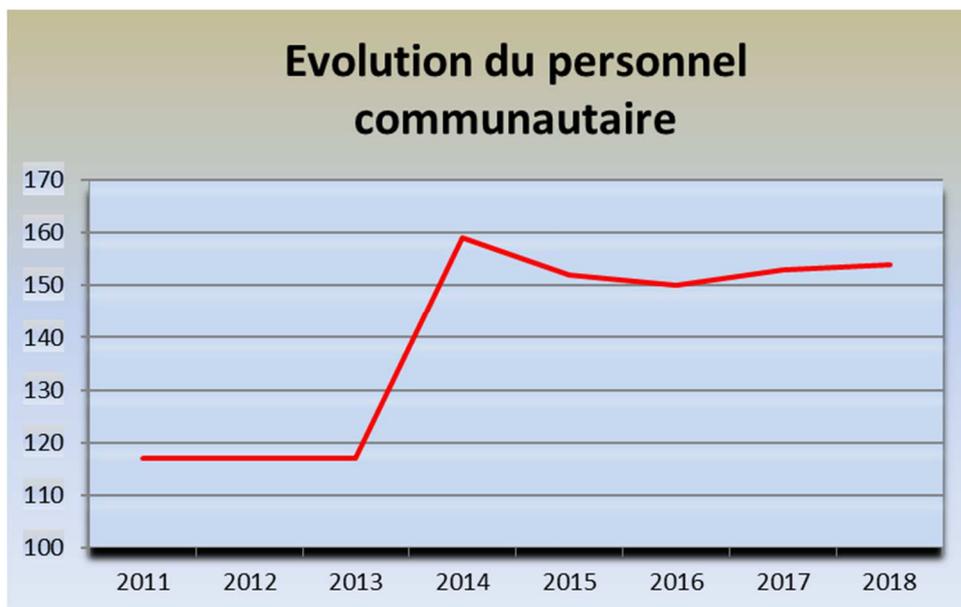
Compte tenu que nous disposons de trésorerie suffisante en 2018 et que les projets financés par emprunt n'ont pas connu de réalisation effective, nous n'avons pas réalisé les emprunts prévus en 2018. Il s'agissait :

- du fonds de concours Charleville-Givet SNCF 2018 : 760 000 € non encore versés,
- des travaux de réhabilitation de la piscine de Revin (428 115 € ouverts en 2018),
- de la MOE pour la construction de la déchèterie de Revin (246 480 €).

Une partie d'entre eux devront être réalisés en 2019

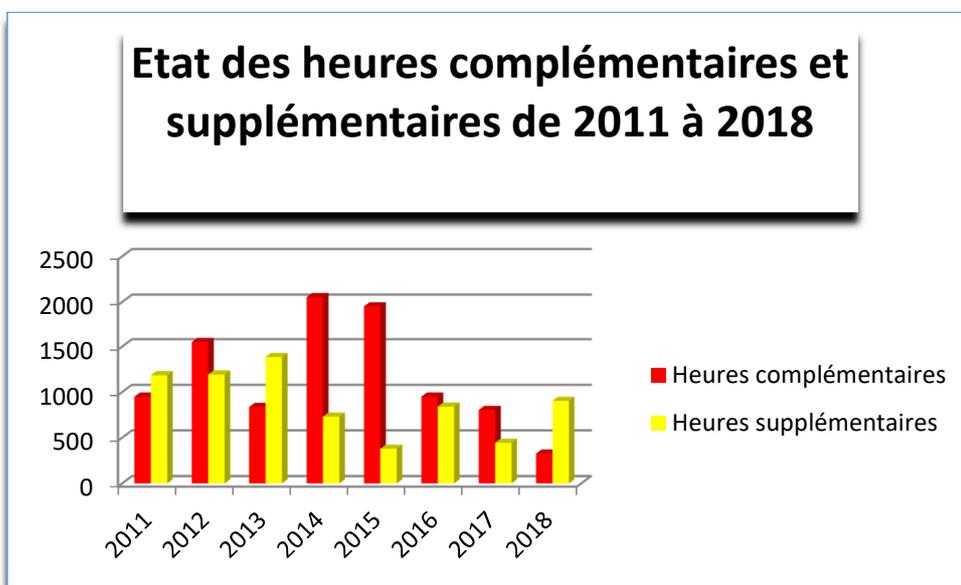
C.2.3 Evolution du personnel

Vous trouverez retracés, ci-dessous, l'évolution du personnel de la Communauté et des charges qu'il représente.

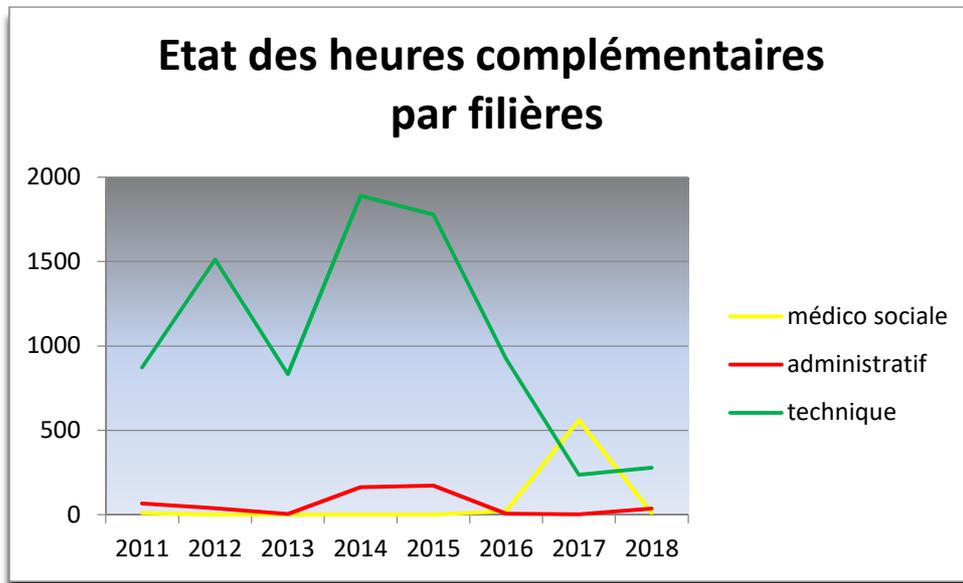


Hormis le pic de progression de 2014 qui traduit l'intégration de personnel communal de Revin et l'ouverture des SMA de Revin, Fumay et Vireux-Wallerand, le nombre d'agents communautaires n'affiche pas de mouvements significatifs depuis 2016.

En 2019, il y aura, en année pleine, l'effet de l'ouverture en août 2018 du SMA de Givet.



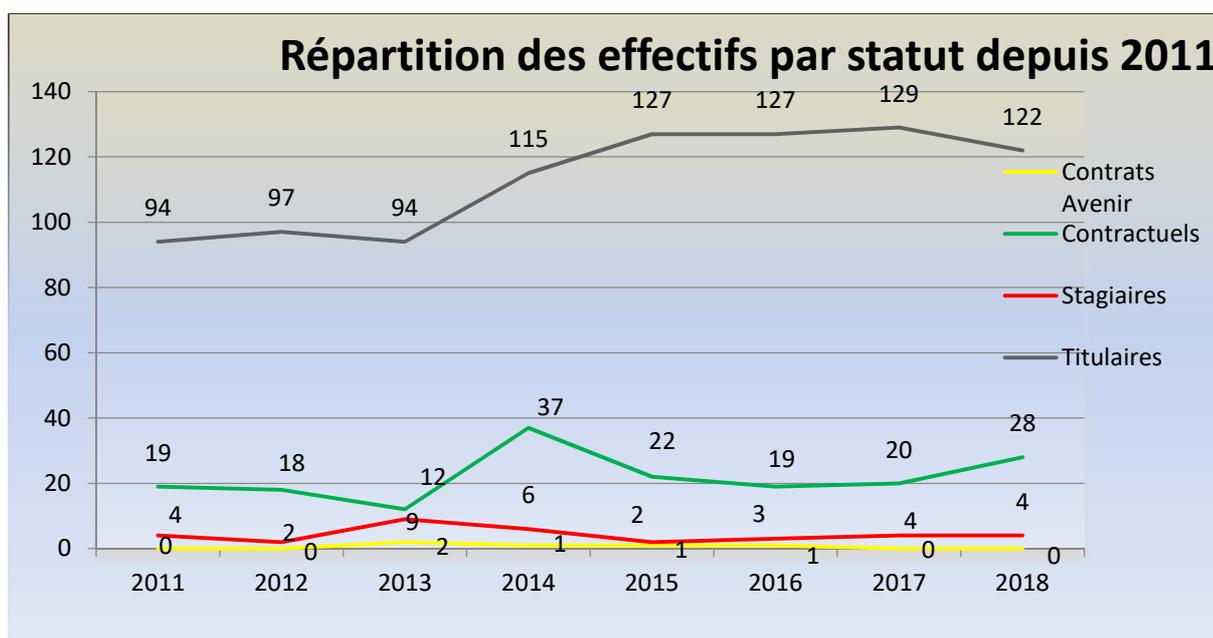
Le nombre d'heures complémentaires continue de diminuer de façon significative. Cette baisse traduisait, en 2016, la fin de la mise à disposition de personnel communautaire pour l'entretien de RIVEA. Si la baisse depuis est moins spectaculaire, elle traduit, en termes de ressources humaines, une meilleure analyse du volume des missions en termes de définition de poste.

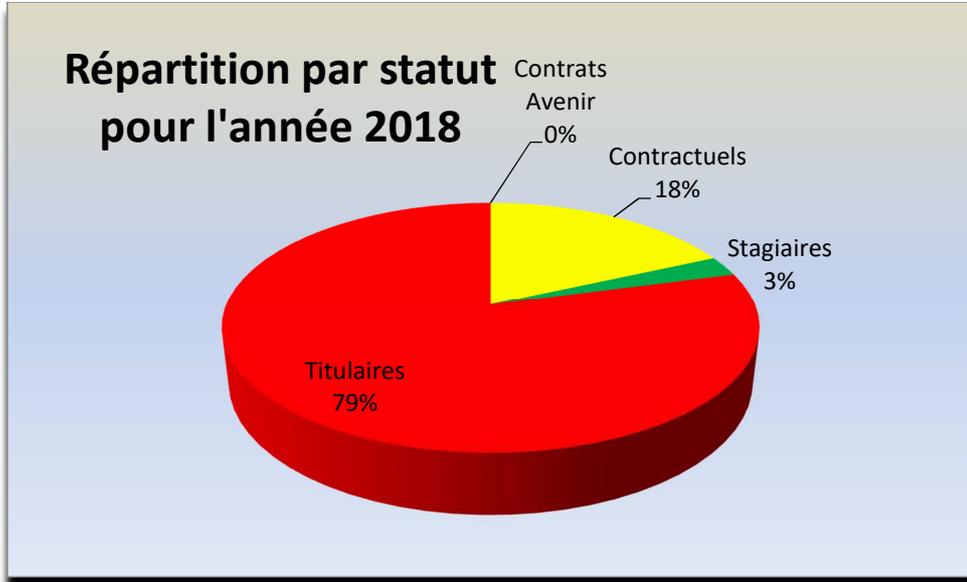


Comme le démontre le graphique ci-dessus, c'est en 2017, que, comme expliqué au graphique précédent, la fin de la mise à disposition d'un personnel technicien prend toute sa mesure. En ce qui concerne le pic constaté, la même année, pour la filière médico-sociale, elle traduit la mise en place ou la période de « rodage » des nouveaux SMA communautaires.

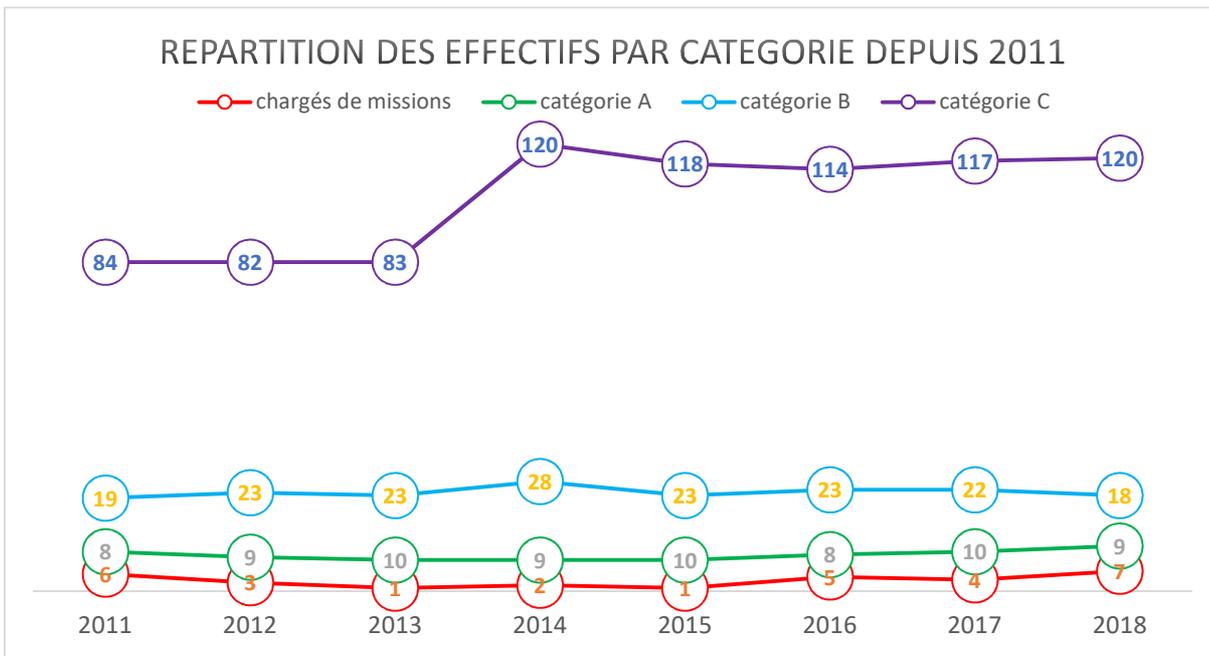
Les heures complémentaires, plus spécifiquement, restent, comme on peut le constater l'apanage de la filière technique, où de nombreux postes sont à temps non complets.

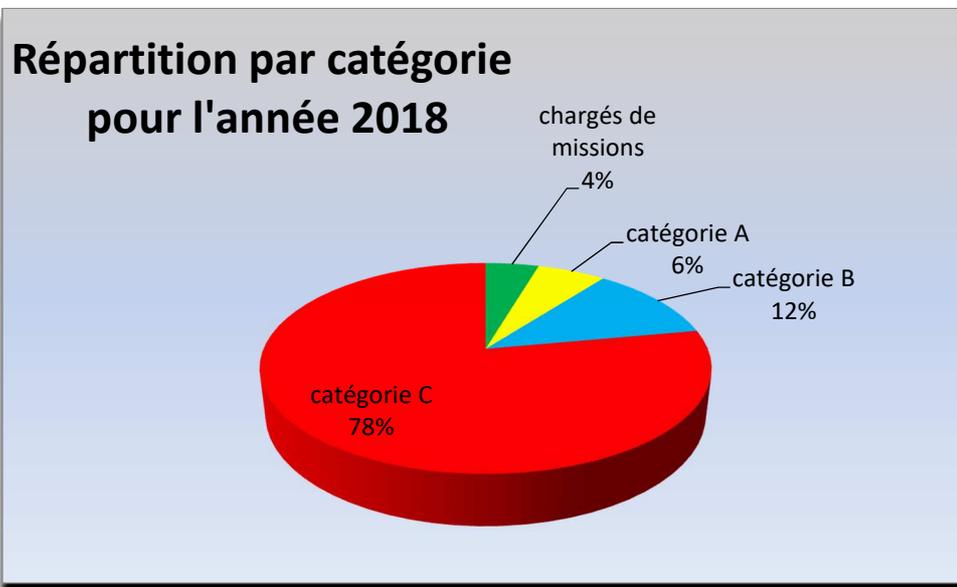
C.2.3.1-Répartition par statut



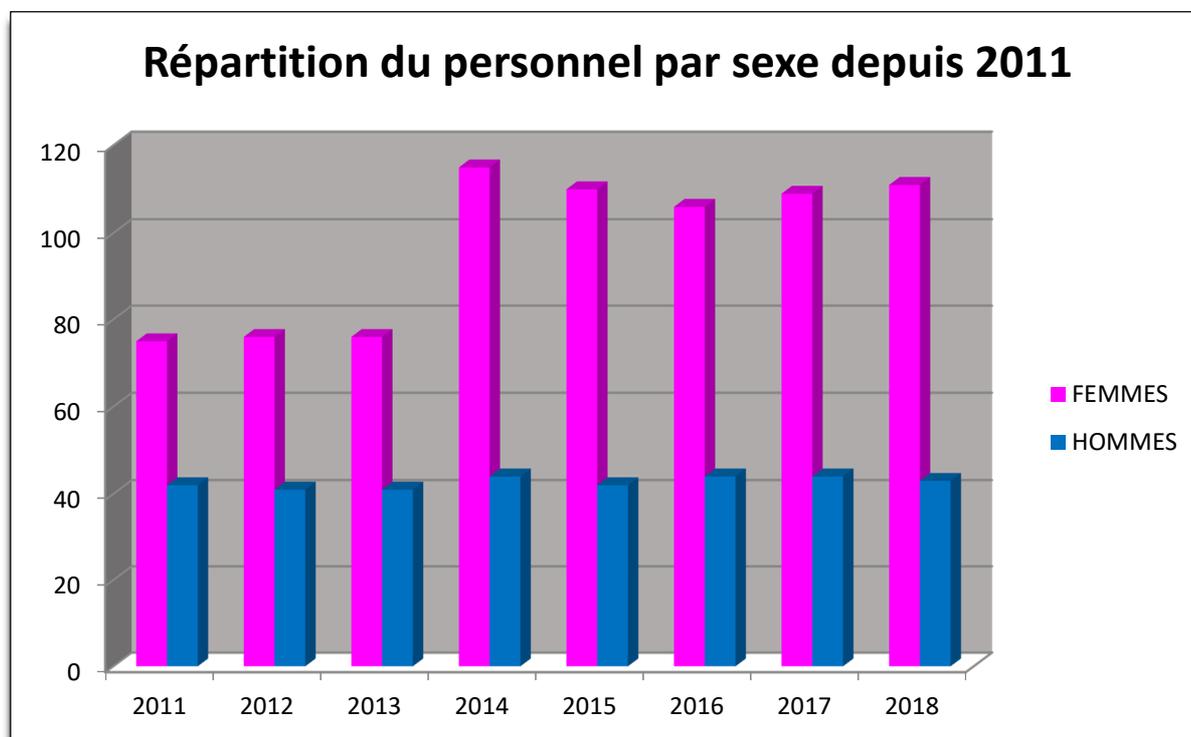


C.2.3.2-Répartition par catégorie

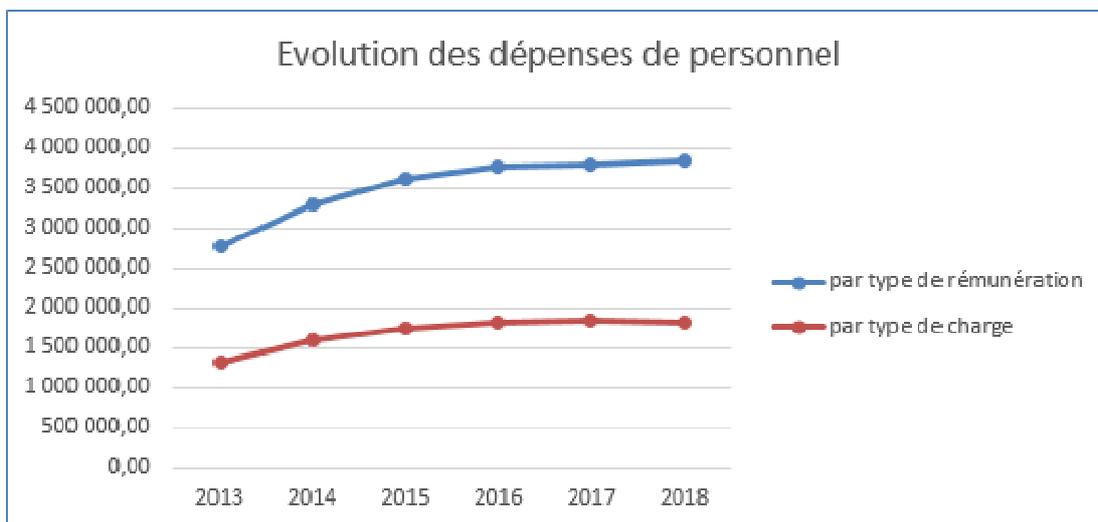




C.2.3.3-Répartition Hommes-Femmes



C.2.3.4 Dépenses de personnel



par type de rémunération

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
64111	Rémunération principale	1 618 463,78	2 009 084,53	2 221 123,95	2 286 678,31	2 346 483,41	2 356 084,32	2 454 880,00
64112	NBI, supp. fam de trafe, & indemnité des résidence	49 044,00	70 217,00	74 431,00	79 078,00	81 107,00	78 100,10	84 420,00
64131	Rémunération	509 641,10	561 553,93	612 756,77	700 211,91	701 761,70	717 994,03	1 081 060,00
64118	Autres indemnités	488 124,03	520 783,66	560 596,73	560 295,16	538 448,83	577 570,30	586 080,00
64138	Autres indemnités	67 623,63	67 443,03	74 871,26	75 273,38	77 289,43	81 223,38	118 700,00
64162	Emplois d'avenir		42 445,00	53 116,00	53 503,00	11 672,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	17 012,00	0,00	0,00	0,00	8 102,00	10 333,77	10 280,00
6218	Autres personnel extérieur	9 066,17	15 139,98	17 938,32	28 026,08	25 046,19	14 473,91	35 000,00
Total		2 758 974,71	3 286 667,13	3 614 834,03	3 783 065,84	3 789 910,56	3 835 779,81	4 370 420,00

par type de charge

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
6453	Cotisations aux caisses de retraite	514 794,21	628 683,68	696 935,01	727 235,78	760 282,00	788 952,96	821 340,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	489 457,39	584 799,69	643 957,06	666 596,70	671 117,00	619 114,50	758 370,00
6332	Cotisations versées au FNAL	11 576,00	14 128,00	15 534,00	16 082,00	16 279,00	16 310,99	19 050,00
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	50 856,92	61 831,06	68 242,84	68 201,59	72 504,89	72 791,62	85 390,00
6338	Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.	6 946,00	8 477,00	9 320,00	9 649,00	9 768,00	9 887,98	11 460,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	41 540,07	45 614,97	48 795,54	51 458,50	50 040,00	38 490,09	48 750,00
6456	Versement au FNC au supplément familial	6 270,00	5 064,00	7 867,00	3 677,00	0,00	501,00	4 000,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	5 998,00	7 374,00	8 253,00	8 577,00	8 935,00	8 889,00	9 410,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 667,49	13 826,16	14 972,54	19 812,81	18 441,00	21 656,06	23 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	11 280,00	15 088,00	19 060,00	23 064,00	23 208,00	23 424,00	25 000,00
6488	Autres charges	166 924,00	197 421,00	206 826,00	216 380,00	214 408,00	213 977,88	222 000,00
Total		1 316 310,08	1 582 307,56	1 739 762,99	1 810 734,38	1 844 982,89	1 813 996,08	2 027 770,00

C.2.3.5 Evolution du personnel pour 2019

C.2.3.5.1 Créations de postes

Pour 2019, nous prévoyons les créations de postes suivantes :

- C.2.3.5.1.1 Conseiller technique en gestion des milieux aquatiques (technicien de rivière) afin de définir et appliquer la politique en la matière (poste déjà créé, à pourvoir)
- C.2.3.5.1.2 Nomination d'un intervenant social en gendarmerie, sur le grade de conseiller socio-éducatif, conformément au dispositif institué par la loi du 5 mars 2007 relatif au dispositif des intervenants sociaux en commissariat ou en gendarmerie (ISCG). (Nommé en décembre 2018)
- C.2.3.5.1.3 Charlemont : comme en 2017 et 2018, recrutement de saisonniers pour assurer les visites et la régie durant la saison touristique, en collaboration avec des vacataires issus du monde associatif.

C.2.3.5.2.1. *Départs*

Sur les quatre contractuels, de catégorie A, de la filière administrative, trois arrivent à échéance courant de l'année 2019.

- le chargé de mission « Contrat Local Santé »
- le chargé de mission « ORAC », son contrat et son renouvellement arrivent à terme.
- le chargé de mission « Charlemont » reste également ouvert.

- Un contractuel de catégorie B arrive également à échéance. Ce poste est actuellement en examen pour définir de la pertinence de son maintien. Dans le cas contraire, les missions du poste seraient réparties sur les agents constituant le secrétariat du service environnement.

Quant à la filière technique, les postes des deux contractuels arrivent à échéance. Il s'agit de :

- un chargé de mission « NTIC »,
- un chargé de mission « assainissement ».

Il conviendra de déterminer le sort de ces postes.

C.2.3.5.2.2. Départs en retraite

Il apparaît qu'au moins douze agents sont **susceptibles** de partir en retraite en 2019 :

- un adjoint administratif principal 1^{ère} classe à TC affecté au service finances,
- un adjoint administratif, à TC, affecté dans 1 piscine,
- un adjoint technique, à TC, affecté aux déchetteries,
- un adjoint technique, à TNC, affecté à un SMA,
- trois adjoints techniques à TNC affectés à l'entretien d'un de nos bâtiments,
- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, affecté aux déchetteries,
- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC, affecté à la radio locale,
- un adjoint technique principal de 1^{ère} classe affecté à l'administration générale,
- deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 1^{ère} classe.

Sur ces douze départs, nous ne prévoyons d'en remplacer que dix. Deux ne seront donc pas remplacés, soit le poste affecté à l'administration générale, qui sera compensé en interne, et celui relatif à la gestion de la radio locale, qui demande une spécificité toute particulière et qui ne représente que 5 heures hebdomadaires, rendant le recrutement difficile.

C.2.3.5.3. Evolution de carrière

C.2.3.5.3.1 Avancements d'échelon

Les avancements d'échelon étant, depuis le 1^{er} janvier 2017, attribués systématiquement sur une durée unique, ils ne représentent plus un outil de management du personnel. Ainsi, corollairement, ils ne sont plus également un levier budgétaire.

Filière administrative			Filière technique		
	Nbre d'agents proposés en 2019	Nbre d'agents sur le grade en 2018		Nbre d'agents proposés en 2018	Nbre d'agents sur le grade en 2017
Catégorie C					
Adjoint administratifs	3	5	Adjoint technique	12	29
Adjoint administratifs Pal 2cl	6	13	Adjoint technique pal 2cl	6	13
Adjoint administratifs Pal 1cl	9	20	Adjoint technique pal 1cl	2	2
			Agent de maîtrise Pal	1	1
Catégorie B					
Rédacteur	2	2			
Rédacteur Pal 2cl	3	3	Technicien Pal 2cl	0	1
Rédacteur Pal 1cl	2	4	Technicien Pal 1cl	0	0
Catégorie A					
Attaché	1	1	Ingénieur	0	0
Attaché Pal	1	4	Ingénieur pal	1	2

Filière sportive			Filière médico-sociale		
	Nbre d'agents proposés en 2019	Nbre d'agents sur le grade en 2018		Nbre d'agents proposés en 2018	Nbre d'agents sur le grade en 2017
Catégorie C					
Opérateur	1	1	Agents sociaux	4	11
Opérateur qualifié	0	1	Agents sociaux Pal 2cl	1	2
Opérateur principal	0	1	Auxiliaire de Puér 2cl	6	9
Catégorie B					
ETAPS	2	3	EJE	0	0
ETAPS Pal 1cl	0	2	EJE Pal	1	1
Catégorie A					
			Puéricultrice HC	1	1

C.2.3.5.3.2 Avancements de grades

Filière administrative			Filière technique		
	Nbre d'agents proposés en 2019	Nbre d'agents sur le grade en 2018		Nbre d'agents proposés en 2019	Nbre d'agents sur le grade en 2018
Catégorie C					
Adjoint administratifs	0	5	Adjoint technique	-	29
Adjoint administratifs Pal 2cl	1	13	Adjoint technique pal 2cl	8	13
Adjoint administratifs Pal 1cl	2	20	Adjoint technique pal 1cl	2	2
			Agent de maîtrise Pal	0	1
Catégorie B					
Rédacteur	0	2			
Rédacteur Pal 2cl	1	3	Technicien Pal 2cl	0	1
Rédacteur Pal 1cl	0	4	Technicien Pal 1cl	1	0
catégorie A					
Attaché	0	1	Ingénieur	0	0
Attaché Pal	0	4	Ingénieur pal	0	2
Attaché hors classe	0	0			

Filière sportive			Filière médico-sociale		
	Nbre d'agents proposés en 2019	Nbre d'agents sur le grade en 2018		Nbre d'agents proposés en 2019	Nbre d'agents sur le grade en 2018
Catégorie C					
Opérateur		1	Agents sociaux	-	11
Opérateur qualifié		1	Agents sociaux Pal 2cl	1	2
Opérateur principal	0	1	Auxiliaires de puér 2cl	0	9
			Auxiliaires de puér 1cl	1	0
Catégorie B					
ETAPS	0	3	EJE	0	0
ETAPS Pal 2cl	1	0	EJE Pal	0	1
ETAPS Pal 1cl	0	2			
Catégorie A					
			Puéricultrice HC	0	1

Ainsi, on peut remarquer que les avancements de grade ne sont pas systématiques, afin de maîtriser les dépenses de personnel.

C.2.3.5.3.3 Concours et examens professionnels

Si nous encourageons, par le biais de la formation professionnelle, la préparation des concours et examens professionnels, il n'est pas prévu, pour le moment, de recrutement dans ce cadre. Dans cette optique, chaque agent intéressé a, d'ores et déjà, été informé que la réussite des concours et examens n'entraînerait pas systématiquement le recrutement sur le grade obtenu, sauf engagement pris préalablement à l'inscription.

La problématique est la même que pour les avancements de grade.

C.2.3.5.3.4 Résorption de l'emploi précaire (loi du 12 mars 2012)

Aucun programme pluriannuel 2019-2020 n'a été ouvert, par le législateur, à ce jour. A noter que pour celui de 2017-2018, aucun recrutement n'a été prévu pour l'année 2018.

C.2.3.5.4. Mise en place du RIFSEEP

Le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifie diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

La réflexion sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) en 2018, est aboutie. Le RIFSEEP est établi pour le personnel concerné depuis le 1^{er} janvier 2019. Comme convenu, ce nouveau dispositif n'a pas entraîné de perte de rémunération.

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, [une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise \(IFSE\)](#), versée mensuellement, d'autre part, [un Complément Indemnitaire Annuel \(CIA\)](#). Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

De ce fait, le montant global affecté au régime indemnitaire est identique avant et après la mise en place du RIFSEEP, qui lors de son application garantit à chaque agent le maintien rigoureux de ses primes.

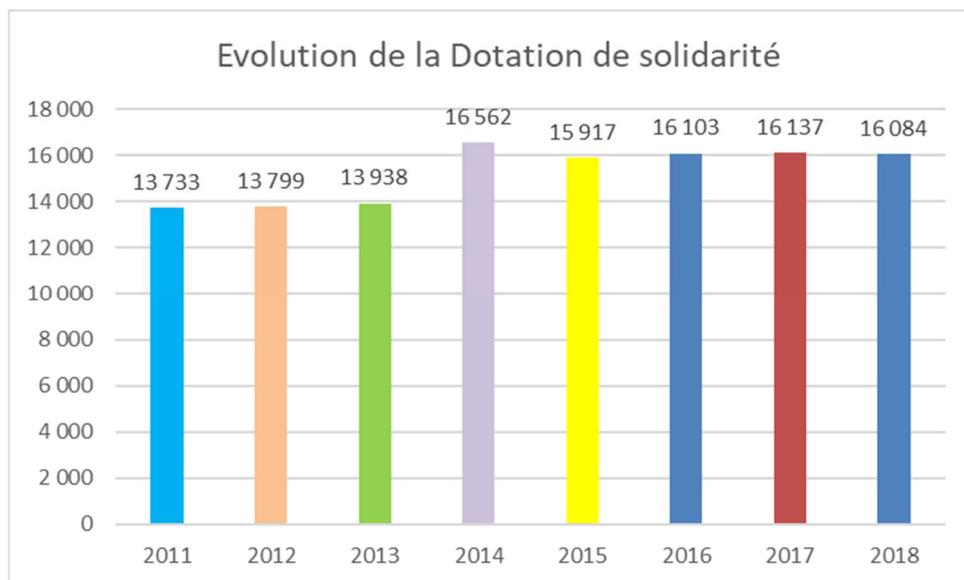
Il n'en reste pas moins, que la mise en place du RIFSEEP comme le traduit son sigle devra, à court terme, permettre d'utiliser le régime indemnitaire comme un levier de management et pourra par conséquent être révisé annuellement.

Une délibération du Conseil de Communauté a été prise le 31 octobre 2018, complétée les 28 novembre et 28 décembre 2018, pour la mise en œuvre du RIFSEEP.

C.2.3.5.5. Temps de travail

Comme la mise en place du RIFSEEP, la gestion du temps de travail était également un des grands axes de travail en cours pour l'année 2018. Le règlement prévoyant sa mise en œuvre fera l'objet d'une consultation pour avis, auprès du Comité Technique communautaire au premier trimestre 2019. Sa mise en œuvre sera arrêtée par une délibération. Parallèlement, l'acquisition d'un logiciel de contrôle du temps de travail (horaires fixes et variables) et plus largement des absences sera examinée dans le même temps. La mise en place de ce nouveau système devrait intervenir, au mieux, courant du second trimestre 2019.

C.2. 4 Evolution de la NDSC



Données en K€

2018 a marqué la refonte de la NDSC3.

Ainsi :

- une première fraction relative aux annuités capital a été déterminée : 1 331 865,06 €
- une seconde relative à des projets d'investissement : 216 848,95 €

Ainsi, ce sont environ 200 000 € qui ont été économisés en 2018 pour favoriser l'investissement communautaire.

Nous fixerons très prochainement une Conférence des Maires pour répartir la NDSC 3 2019.

Répartition par habitant des Dotations de Solidarité Communautaire par catégorie de strate pour 2018 (hors transfert TP pour la compétence petite enfance)

	Communes	Population totale 2018	NDSC1	NDSC 1 par habitant	NDSC 2	NDSC 2 par habitant	NDSC 3	Fonds de concours NDSC3	NDSC 3 par habitant	NDSC4	NDSC 4 par habitant	Total en €	NDSC par habitant
Communes de - de 500 habitants	ANCHAMPS	226	0,00	0,00	73 443,00	324,97	10 346,41	0,00	45,78	120 050,23	531,20	203 839,64	901,95
	CHARNOIS	75	15 026,00	200,35	20 022,00	266,96	0,00	0,00	0,00			35 048,00	467,31
	FEPIN	274	38 119,00	139,12	81 100,00	295,99	0,00	51 004,32	186,15			119 219,00	435,11
	FOISCHES	207	67 465,00	325,92	34 389,00	166,13	33 818,50	0,00	163,37			135 672,50	655,42
	HAM/MEUSE	245	41 024,00	167,44	65 541,00	267,51	29 984,05	0,00	122,38			136 549,05	557,34
	HARGNIES	471	96 062,00	203,95	113 808,00	241,63	60 030,23	0,00	127,45			269 900,23	573,04
	HIERGES	212	249 755,00	1 178,09	22 364,00	105,49	53 127,03	8 360,97	290,04			325 246,03	1 534,18
	LANDRICHAMPS	136	18 568,00	136,53	35 813,00	263,33	46 682,34	0,00	343,25			101 063,34	743,11
	MONTIGNY/MEUSE	81	16 665,00	205,74	20 372,00	251,51	20 922,50	21 757,50	526,91			57 959,50	715,55
	S/Total	1 927	542 684,00		466 852,00		254 911,06	81 122,79			120 050,23		1 384 497,29
				320,92		242,27			174,38		531,20		718,47
Communes de 500 à 2 000 habitants	AUBRIVES	896	449 226,00	501,37	115 662,00	129,09	71 736,00	0,00	80,06			636 624,00	710,52
	CHOOZ	763	616 475,00	807,96	86 292,00	113,10	71 736,00	0,00	94,02			774 503,00	1 015,08
	FROMLENNES	1 027	684 699,00	666,70	133 342,00	129,84	59 016,00	12 720,00	69,85			877 057,00	854,00
	RANCENNES	739	124 090,00	167,92	157 345,00	212,92	48 909,00	22 827,00	97,07			330 344,00	447,01
	VIREUX-MOLHAIN	1 572	674 394,00	429,00	261 105,00	166,10	71 736,00	0,00	45,63			1 007 235,00	640,73
	S/Total	4 997	2 548 884,00		753 746,00		323 133,00	35 547,00			0,00		3 625 763,00
				510,08		150,84			71,78		0,00		725,59
Communes de + de 2 000 habitants	FUMAY	3 524	1 526 209,00	433,09	574 288,00	162,96	170 800,00	0,00	48,47			2 271 297,00	644,52
	GIVET	6 865	2 998 612,00	436,80	953 433,00	138,88	170 800,00	0,00	24,88			4 122 845,00	600,56
	HAYBES	1 954	706 959,00	361,80	325 259,00	166,46	70 621,00	100 179,16	87,41			1 102 839,00	564,40
	REVIN	6 689	0,00	0,00	1 008 162,00	150,72	170 800,00	0,00	25,53	1 056 912,85	158,01	2 235 874,85	334,26
	VIREUX-WALLERAND	2 074	616 862,00	297,43	336 460,00	162,23	170 800,00	0,00	82,35			1 124 122,00	542,01
	S/Total	21 106	5 848 642,00		3 197 602,00		753 821,00	100 179,16			1 056 912,85		10 856 977,85
				405,68		151,50			40,46		158,01		514,40
Total		28 030	8 940 210,00		4 418 200,00		1 331 865,06	216 848,95		1 176 963,08		15 867 238,14	
Moyenne													566,08

Les recettes propres de fonctionnement de la CCARM après déduction de la NDSC s'élèvent à 15,574 millions, soit 555 € par habitant en 2018, contre 535 en 2017.

C.3 Projets d'investissement

2.1.1 Développement Touristique

	Coût TTC du projet	DOB 2016		2017		2018		2019	2020	Observations	
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé				
STIC	STIC-Fort Condé	170 000	72 000	0	170 000	0	236 000	0	40 000		
	Ouverture aux visites du public de la terrasse de la redoute Vauban (tour Maugis)						66 000	0	68 500	Il s'agit ici de rendre visitable une partie de l'intérieur financée par de la DETR	
	Fermeture des portes et ouverture de la redoute						reporté		11 500		
	Interactivité STIC Verte (signalétique)/Commune		0		50 000	0	50 000	0	60 000		
	STIC du pas Bayard	48 000							48 000	Financement LEADER envisageable	
Projets structurants	Fonds de concours (75 %) Liaison Voie verte Ham/Chooz (étude)		450 000	267 000	183 000	150 556,37 RAR 33 000 €		RAR		450 000 € qui figurent en RAR (dont le coût de l'étude)	
	Avance de trésorerie Voie Verte	1 900 000					1 000 000	1 000 000	0	y compris l'avance des subventions des financeurs	
	Recherche en potentialité en eaux souterraines						0		1 000 000	Crédit issus du prélèvement du PVA (2007-2010) Givet : entre 150 000 € et 600 000 €. Vireux-Molhain : 1,2 M€	
	Terralitude-projet immobilier					0	50 000		500 000	1 000 000	2019 : honoraires MOE réseaux et étude environnementale
	Stades d'eaux vives	1 300 000			20 000	12 600			11 000		On prévoit en 2019 les études de faisabilité.
Autres	Chantier de pierres -insertion		75 000	75 000	75 000	75 000	0		0	0	C'est terminé
	Mobilier voie verte		0		6 000	0	6 000	0	0		
	Carrière belle Rose	50 400	50 400	En cours	0	1 003,20	← abandonné →				
	Installation éco-compteur	18 000							18 000		Financement LEADER envisageable
TOTAL	3 486 400	647 400		504 000		1 342 000		1 757 000	1 000 000		

Nous avons lancé en 2018 le projet du STIC du Fort Condé. Il reste à prévoir en 2019 des travaux pour son ouverture intérieure aux visites.

Pour rappel, le projet de site d'escalade à HAYBES a été abandonné suite aux exigences des assurances auxquelles le site ne peut pas répondre.

Dans les projets structurants, nous avons confirmé en 2018 la finalisation de la voie verte, notamment par l'avance de trésorerie versé début 2019 au Département pour engager les travaux.

Pour la recherche en eaux thermales, ce dossier est rouvert suite au versement des sommes dû au titre du PVA (2007-2010).

Concernant le projet immobilier du lieudit La Folie à FUMAY, nous devons réserver une ligne de crédits pour la viabilisation du site (1,150 millions d'euros) et pour des travaux d'aménagement de la route (415 000 €) les renforts éventuels des réseaux et l'accompagnement des études environnementales

Enfin, pour le stade d'eau vive, ce dossier est toujours actif. Notre engagement dans des travaux éventuels reste conditionné à un modèle économique viable.

Charlemont

	Coût TTC du projet	DOB 2016		2017		2018		2019	2020	Observations
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé			
Réhabilitation de Charlemont (FRED)	1 800 000	600 000	En cours	600 000	333 027	600 000	RAR en cours			Subvention FRED 80 % du HT : 1 250 000 € En 2019, on achève de consommer les crédits FRED
Bassins de rétention des eaux	318 000						RAR : 320 000€			
Démolition de la cantine (20-24 préfa)	60 000					60 000		60 000		
Entretien annuel des fortifications	900 000					240 000	en cours	240 000	240 000	Subvention annuelle de 20 % déduite
Travaux de ferronnerie Serrurerie	26 000					26 000	en cours	10 000		
Travaux d'électricité	9 500					9 500	en cours	10 000		
Travaux de menuiserie	2 300					2 300	en cours	10 000		
Cheminement handicapé pour ouverture	155 000					155 000	en cours			Village de combat/hôpital de siège/accessibilité bâtiment 2, subvention déjà déduite de 91 192 €
Maison du gardien	185 000					185 000		0		Dossier en attente
Vidéo Surveillance du site	120 000							120 000		
Aménagement du bâtiment 2 : (Boutique exposition...) : travaux et équipement	90 000							90 000		
Terrasse bâtiment 2	12 000							12 000		
Communication	30 000							30 000		
Travaux d'aménagement	2 000 000							2 000 000		Crédits issus du versement du PVA (2007-2010)
Remplacement des feux tricolores et du programmeur pour l'accès au site	30 000							30 000		
TOTAL	5 737 800	600 000		600 000	333 027	1 277 800		2 612 000	240 000	
TOTAL net de subvention	4 487 800	120 000	0	120 000	266 422	797 800		2 612 000	240 000	

Les travaux inscrits au FRED se poursuivent et s'achèvent en 2019. A ce programme s'ajoutent, les deux programmes validés en 2017 soit un PPI pour l'entretien annuel des fortifications d'un montant de 300 k€ par an subventionné en partie par la DRAC (20%). On affecte 2 000 000 € pour des travaux d'aménagement.

2.1.2 Lutte contre les inondations

Les travaux seront financés par la taxe GEMAPI. Pour rappel, l'enveloppe est fixée à 200 k€.

2.1.3 Environnement

	Coût TTC du projet	DOB 2016		2017		2018		2019	2020	Observation
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé			
<u>Construction d'une déchèterie à Revin</u>	1 200 000	240 000	17 000	20 000	0	300 000 reporté	0	150 000	1 050 000	2018 prévu : acquisition terrain + études RAR
<u>Travaux d'économie d'énergie : Remplacement des têtes de candélabre (LED) dans 3 déchèteries</u>	12 500	12 500	12 053 R.A.R.		12 052,80					
<u>Mise en place de caméras de surveillance</u>	32 400					32 400 reporté	0	32 000		
<u>Mise en place de détecteurs de présence sur éclairage public (liés aux caméras)</u>	8 500			8 500	0	8 500 reporté	0	8 500		
<u>Panneaux entrée déchèterie</u>	600					600	réalisé			
<u>Système de comptage</u>	18 000					18 000	0			Abandonné
TOTAL	1 272 000	252 500	29 053	28 500	12 053	359 500	0	190 500	1 050 000	

A l'exception du maintien du dossier de construction de la déchèterie de REVIN pour lequel nous devons définitivement arrêter le lieu d'implantation, les dépenses prévues concernent l'amélioration des conditions de gestion et de travail.

2.1.4 Développement Economique

	Coût TTC du projet	DOB 2016		2017		2018		2019	2020	Observations
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu DOB	Réalisé			
PRETS								30 000		
Prêts aux entreprises	Enveloppe annuelle	100 000		70 000	RAR : 63250	100 000	0	0		
Avance de trésorerie								30000		
FONDS DE CONCOURS								158 100		
Bâtiment Port de Givet	182 000	182 000	RAR : 178 471		RAR : 178 471		RAR : 77 082			
Aménagement du quai des 3 fontaines								158 100		
ACQUISITIONS								0		
Acquisition MILO Givet				100 000	RAR : 107 000		Réalisé			
Acquisition de terrains				400 000			Réalisé			
Etudes de réseaux				15 000						
AIDES								370 000	71 621	
ORAC										
FISAC 2016 - Action 3 Aides individuelles	120 000					120 000	RAR : 40 062,50	135 000		
Aide à l'Investissement des Entreprises Commerciales (AIEC)	30 000					30 000	26 708	80 000	71 621	
Aide à la requalification des locaux vacants	75 000					75 000	0	75 000		
Aides aux commerces				50 000		reporté				
Aide à la création d'entreprise commerciale en périmètre de centre-ville	30 000					30 000	0	30 000		
Aide au financement des investissements des acteurs des circuits courts	25 000					25 000	0	25 000		BP 2018 : 0 €
Aide à la reprise d'entreprises en difficulté	30 000					30 000	0	0		BP 2018 : 0 €
Aide communautaire à l'immobilier				50 000	RAR : 22 870	25 000	0	25 000		BP 2018 : 0 €
RÉSERVES FONCIÈRES								1 187 000	600 000	
PACOG										
Expropriation					RAR : 3 824,70					
Extension PACOG	25 000					25 000				
Remplacement candélabres	15 000					15 000	reporté	15 000		
Lotissement JUSNOT				866 960	Réalisé : 47 726,29 RAR : 818 360			400 000		
Viabilisation parcelle Delta Dore								30 000		
PORCHER						0	200 000	100 000	100 000	Avenir du site à définir
Cellatex- Dépollution	500 000 € à 3 000 000 €					12 500		500 000	500 000	Financé avec les 4 millions
Création d'un bâtiment sanitaire ZI Vireux-Molhain	100 000							100 000		MOE : 10 000
Parking Schulman	42 000							42 000		
DIVERS								21 000		
Climatisation MILO Revin								21 000		
TOTAL	1 674 000	282 000		1 481 960	0	387 500		1 766 100	671 621	

Les aides aux entreprises sont celles inscrites dans le cadre de la convention FISAC et du POCE déjà validées en conseil de Communauté.

Nous noterons pour 2019, les conséquences de notre sortie éventuelle de la concession du PACOG et de la révision du contrat de concession du site PORCHER avec PROTEAME (SEAA).

Enfin, la Communauté, propriétaire du GAEC JUSNOT, financera les aménagements nécessaires à la création d'un lotissement pour sa commercialisation.

2.1.5 Administration Générale

	Coût TTC du projet	DOB 2016		2017		2018		2019	2020	Observations
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé			
Matériel/Mobilier						173 900,00		109 000		
Remplacement véhicules				45 000	RAR : 17 271,58	80 000,00	60 916,70 RAR	60 000		Remplacement de véhicules
Matériel informatique		30 000		30 000	16933,52	45000 reporté 25 000		39 000		BP 2018 : 30 000 € BP 2019 : unités centrales + onduleurs
Logiciel (ADS ...)				30 000	rar: 21 070	8 000,00	Terminé			2018 : Business Géografic
contrôle d'accès/logiciel				12 000	0,00					En attente chiffrage
Matériel reprographie		10 000		10 000	12 994,80			0		
Mobilier		5 000		5 000	3 426,02	4 000,00		4 000		
Matériel divers				2 000		2 000,00		3 000		
Matériel divers pour service technique	5000	5000				9 900,00	13 841,04 RAR	3 000		
TRAVAUX						22 000		95 000	720 000	
Fibre optique entre les bâtiments				25 000	0					en attente déploiement fibre
Wifi territorial										En attente éléments OTC
BASE Modification du système d'ouverture de la porte d'entrée principale						7 000,00	Terminé			
Siège remplacement clôture côté Biochini						15 000 reporté	0,00	15 000		
Extension du Parking de la Maison de la Communauté (Travaux+MOE)	132 000	132 000	0 € reporté	190 000	119 449	0				
Construction d'un bâtiment pour les services techniques	800 000							80 000	720 000	
Acquisition d'un véhicule + transformation de la benne du pick up	27 000	30 000	Annulé							
Adhésion drive Meuse-Bornes électriques pour ZOE Revin	9 543	10 000	Terminé							
TOTAL	973 543	222 000		304 000		195 900,00	0,00	204 000,00	720 000,00	

Il s'agit principalement du renouvellement ou d'acquisition de matériels (informatique, véhicules, etc.) nécessaires au fonctionnement des services.

2.1.6 Gestion du Patrimoine de la Communauté

	Coût TTC du projet	DOB 2016		2017		2018		2019	2020	Observation
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé			
BÂTIMENTS PUBLICS										
Rénovation thermique de SIEGE/BASE/SMA-RAM de Revin/Pavillons(2)	133 000	133 000	Reporté en 2017		En partie pour le siège avec les travaux de climatisation					
Climatisation siège				100 000	86 342,13 RAR : 20 249,54					
Suppression verrière du siège et remplacement	100 000			100 000		100 000	reporté	100 000		
Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communautaires	347 000	141 000	En cours	89 500	En cours	90 000 Reporté		70 000		BP : 18 000 €
Remplacement de la porte vitrée arrière de l'Accueil	2 000							2 000		
BÂTIMENTS PRIVÉS										
Entretien parc locatif 2018	50 000					21 000		15 000	14 000	Remplacement de portes de garage - autres travaux
Travaux de remise aux normes bâtiment ex- ARCAVI	5 000	5 000	Reporté							Projet de cession : 242 000 €
TOTAL	637 000	279 000		289 500	86 342,13	211 000		187 000	14 000	

Le programme des travaux d'adaptation inscrits aux AD'AP des bâtiments communautaires se poursuit.

Par ailleurs, nous proposons de réaliser les travaux thermiques de la façade arrière du siège, évalués à 100 k€.

Pour information, la Communauté de Communes doit vendre le bâtiment ex-Arcavi à la Fonderie Rocroyenne. Le Prix de vente est fixé à 242 000 €.

2.1.7 Petite Enfance

		DOB 2016		2017		2018		2019	2020	
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé			
SMA GIVET	<u>Construction du SMA de Givet (30 places)</u>	1 850 000	En partie pour études Travaux crédits reportés en 2017	73 500	939 862,41	1 200 731	RAR : 29 290,98			
	<u>Mobilier équipement</u>			111 500	RAR: 111 500					
	<u>Aménagement extérieur</u>					16 200				
	Reprise virage desserte SMA							7 000		
	Travaux d'aménagement après ouverture							3 000		
	<u>Sous Total</u>	1 850 000		185 000		1 216 931	0	10 000		
SMA FUMAY	<u>Travaux d'adaptation (interphone, stickers sur baies, thermomètres, modification VMC) pose d'une enseigne</u>	5 000	Réalisé		1209,3					
	<u>Extension visiophone interphone</u>			7 000	RAR : 1 379,83					
	<u>Acquisition de matériel</u>					4 120	réalisé			
	<u>Travaux</u> Traitement échardes du bardage côté cour Stores sur baies vitrées Zone d'ombre aire de jeux Enrobage issue de secours de l'espace extérieur (faciliter l'évacuation des enfants)						4 400 1 800 18 000 7 200	reporté reporté	4800 18000	
	<u>Sous Total</u>	5 000		7 000		35 520	0	22 800		

		DOB 2016		2017		2018		2019	2020
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
SMA REVIN	<u>Travaux d'adaptation</u> (aménagement laverie, stickers sur baies, zone d'ombre ...) <u>pose d'une enseigne et de jeux extérieurs</u>	53 000	Réalisé						
	<u>acquisition de mobiliers</u> (vestiaires)								
	<u>Clôture + muret</u>			5 400	5 581,14				
	<u>Brise vue + divers</u>			10 340	7570 RAR : 2 150				
	<u>Acquisition de matériel</u>					5 340			
	<u>Travaux</u> Remplacement verrière entrée principale					60 000 reporté	0	60 000	
	Fourniture et pose d'un abri de jeu extérieur					2 000 reporté		2 000	
	Sous Total	53 000		15 740		67 340		62 000	
RAM REVIN	<u>Travaux d'adaptation</u> (sanitaires et visiophone) <u>pose d'une enseigne</u>	480	Réalisé						
	<u>Adaptation sanitaire</u>			1 000					
	<u>Modification système ouverture porte</u>			3 000					
	<u>Acquisition de matériel</u>					2 580			
	<u>Travaux</u> (installation de 2 wc enfant, 2 lavabos enfant, d'un plan de change, protection conduit radiateur, protection radiateur)					10 000			
	Sous Total	480		4 000		12 580			

		DOB 2016		2017		2018		2019	2020
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
SMA VIREUX-WALLERAND	<u>Travaux d'adaptation</u>	5600	Réalisé						
	-								
	-								
	-								
	<u>Clôture + brise vue</u>			2 000					
	<u>Acquisition de matériel</u>					3 000			
	Climatisation salle repas							3 000	
Eclairage galerie							2 280		
L'installation d'une rampe amovible sur l'escalier côté cour. Pour faciliter le passage des lits, depuis les salles d'éveil, en cas d'évacuation des enfants (exemple, évacuation incendie)							1 000		
<u>Sous Total</u>	5600		2 000		3 000		6 280		
RAM VIREUX-WALLERAND	<u>Travaux (protection des radiateurs)</u>					1 000			
	<u>Sous Total</u>	0				1 000			
EQUIPEMENTS	<u>tous SMA confondus</u>							12 000	
TOTAL		1 914 080		213 740		1 336 371		113 080	
TOTAL net de subvention		1 679 880		1 187 400		1 336 371		113 080	

Il s'agit principalement du renouvellement ou d'acquisition de matériels pédagogiques nécessaires au fonctionnement du service et de menus travaux intérieurs.

Pour le SMA de REVIN, il est proposé de changer le sas d'accueil (véranda) qui présente des défauts de construction à corriger (infiltration, thermie).

2.1.8 Piscines

	Coût TTC du projet	DOB 2016		2017		2018		2019	2020	2021 et +
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé			
	Contrôle température bassin à distance			3 000						
Piscine Fumay	Passage en LED de l'éclairage subaquatique (les deux bassins)	21 600,00				0,00		21600		
	Remplacement des vitrages dans le SAS d'entrée	4 200,00				0,00		4 200,00		
	révision des panneaux TRESPA en façade	2 160,00				0,00		2 160,00		
	Protection anti volatiles de la façade arrière (présence fréquente d'oiseaux dans le bâtiment)	2 880,00				0,00		2 880,00		
	Remplacement complet plénum de souffrage et réfection des gaines aérauliques	30 000,00					0,00		30 000,00	
	Investissement suivant audit réalisé en décembre 2014 pour la période de 0 à 5 ans hors PMR	854 160,00						A définir		
s/total	915 000,00			3 000						
Piscine de Vireux-wallerand	Pédiluve			16 800	0					
	Escalier béton			32 000	0		12 000,00			
	Transmission information fonctionnement	3 000,00				3 000,00				
	Remplacement de 18 phares du hall bassin	2 160,00				2 160,00				
	Chaufferie production sanitaire	4 200,00				4 200,00	0,00	4800		
	Peinture des bas des châssis des baies vitrées	4 320,00				4 320,00				
	Investissement suivant audit réalisé en décembre 2014 pour la période de 0 à 5 ans hors PMR	142 800,00					0	A définir		
	Reprise des peintures des murs et des boiseries après traitement des fissures et accros, dans l'ensemble du volume du hall bassin.								18 000,00	
	Remplacement des dalles de faux plafond hall bassin et les vestiaires hommes et femmes								5 400,00	
	Remplacement du robot de bassin								10 200,00	
	Chaufferie, remplacement de la régulation								14 400,00	
	Mise aux normes de la toiture - Terrasse Mise en œuvre de dispositifs réglementaires pour la protection du personnel en terrasse								33 600,00	
	Mise aux normes des vitrages								4 800,00	
Remise en état maçonnerie en sous-sol Reprise des joints de dilatation fuyards								24 000,00		

	Coût TTC du projet	DOB 2016		2017		2018		2019	2020	2021 et +
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé			
Mise aux normes des postes de travail Création de terminaux en nombre suffisant au droit des postes de travail								4 800,00		
Renouvellement de la chaufferie et amélioration performance Remplacement des pompes d'origine de la panoplie hydraulique								7 200,00		
Mise aux normes du réseau ECS du bâtiment Mise aux normes du réseau ECS avec dépose et repose de mitigeurs au niveau des points de puisage								18 000,00		
Amélioration performance du local ventilation Mise en place variateurs de fréquence sur les ventilateurs de la CTA Hall bassin								6 000,00		
Galerie technique Rénovation du bac tampon								19 200,00		
s/total		156 480,00		48 800		13 680		165 600		
Piscine Revin	Fermeture accès technique chaufferie	13 200,00				0,00				
	Clôture parking	4 800,00				0,00				
	Investissement suivant audit réalisé en décembre 2014 pour la période de 0 à 5 ans hors PMR	2 045 800,00								
s/total		2 063 800,00				1 000 000,00		1 000 000,00		
RIVEA	Garde-corps fosse plongée			30 000	26 760					
	Stripage			38 000	25 800					
	Filtre			45 000	54 000					
	Fitness/Gaines isolation/ travaux	90 000,00				50 000,00		50 000,00	20 000,00	
s/total		90 000,00		68 000	106 560	50 000,00		50 000,00	20 000,00	
Total budget général		2 310 280,00		119 800,00	106 560,00	1 063 680,00		1 215 600,00	20 000,00	0,00

← 2 M € →

Piscines communautaires :

Il s'agit des travaux d'entretien / maintenance préventifs et curatifs pour le maintien en état de bon fonctionnement de nos équipements évalués à 163 560€, lesquels ne concernent pas les travaux préconisés dans le cadre de l'audit technique des trois piscines communautaires de 2014, évalués 3 M€. Ne sont pas inscrits, non plus, les 500k€ de traitement du phénomène de carbonatation des bétons à la piscine de FUMAY.

RIVEA :

Suite à la fin du transfert de TVA entre la Communauté et la SPL, la Communauté a décidé de porter les gros travaux et l'équipements de RIVEA. (matériel fitness, siphons sous dalle et gaines PVC). Ils figureront sur le budget DSP RIVEA via la subvention d'équilibre versée.

Par ailleurs, la réflexion se poursuit sur les économies d'énergies.

2.1.9 Autres

	Coût du projet	DOB 2016		2017		2018		2019	2020	Observations
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé			
Fonds de Concours Ligne ferroviaire Givet Charleville-Mézières	3 835 000	0	0	1 883 350	1 374 679,04 RAR: 456 632,96	760 000	760 000 RAR	628 000	615 000	Il s'agit là du financement de la tranche n°1
Déploiement du THD sur le territoire de la Communauté (1)	1 359 100					420 000 reporté	0	271 820	271 820	271 820 € en 2021, 2022 et 2023
SCOT	170 000					170 000,00 reporté			170 000	6 € par habitant (estimation 2018)
TOTAL	5 364 100			1 883 350		1 350 000,00		899 820	1 056 820	

Il s'agit de notre participation au financement des travaux de modernisation de la ligne CHARLEVILLE / GIVET et du déploiement de la fibre dans notre Communauté. Pour la tranche 2 de modernisation de la ligne SNCF, la région Grand-Est devrait prendre en charge l'intégralité du coût. Ainsi, la Communauté de Communes ne devrait verser aucun Fonds de Concours.

2.1.10 Eau et Assainissement

	Coût du projet	DOB 2016		2017		2018		2019	2020	Observations
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé			
Réparation fuite et essais conduite chooz/givet								12 000		
SIG / développement de modules métiers								18 000		
tablette et ordinateur portable								3 600		
Mise en place d'un serveur dédié Eau et assainissement et migration de la base Qgis								4 800		
TOTAL				1 883 350		0,00		38 400	0	

2.2 Budget annexe Locations Immobilières

	Coût TTC du projet	DOB 2016		2017		2018		2019	2020	Observation
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé			
Hôtel d'Entreprises	Séparation des TGBT et Compteur EDF exten cellule 2 et 4	20 000						20 000		
	Mise en place d'une nouvelle alarme incendie dans l'extension cellule 4	2 500						2 500		
	Mise en place d'une nouvelle alarme intrusion dans l'extension cellule4	5 000						5 000		
	Création de porte de secours dans les cellules 2 et 4	10 000						10 000		
Sous total		37 500				0,00		37 500		
Fonderie Hamel	Extension Fonderie Hamel	508 000				508 000,00 reporté	0	50 000,00	450 000,00	
Sous total		508 000				508 000,00		50 000	450 000,00	
ATL	ATL-Maison du Bois Mises aux normes	12 000				12 000,00				Un CBI a été signé avec la menuiserie de a Pointe
Sous total		12 000	0	0	0	12 000,00		0,00	0	0
PEC	Vireux-Remplacement de vitrage	45 000						45 000		2019 : remplacement vitrage
	Pose d'un garde corps sur le muret de la fosse	8 000						8 000		
Sous total		53 000	0	0	0	0,00		53 000	0	0
BAB de Fumay	Goudronnage du parking devant les cellules 1 et 2	30 000						30 000		
	Pose d'une cloture délimitant l'accès au cellule du CG	5 000						5 000		
Sous total		35 000	0	0	0	0,00		35 000	0	0
TOTAL		645 500	0	0	0	520 000		175 500	450 000	0

La Communauté accompagne la fonderie Hamel dans son projet de développement, lequel pourrait passer par la construction d'une extension en limite de voirie, si techniquement possible.

2.3 DSP RIVEA ET TERRALITUDE

Il conviendra d'inscrire en 2018 environ 50 000 € pour des travaux dans RIVEA (voir rubrique 2.1.8),

2.4 Budget Locations Mobilières TVA

		Coût TTC du projet	DOB 2016		2017		2018		2019	2020	Observation
			Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé			
Bateau	Travaux sur le bateau : Quille, caméra, vitrage	50 000							50 000		
TOTAL		50 000							50 000		

2.5 Budget CISE

		Coût TTC du projet	DOB 2016		2017		2018		2019	2020	Observation
			Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé			
TRAVAUX	Matériel Informatique pour Co-Working pour le CISE	4 000							4 000		Budget CISE
	Mise en place d'une climatisation au CISE	100 000							100 000		
	Remplacement du Transformateur Général basse Tension CISE	10 000							10 000		
TOTAL		4 000							104 000		

2.6 CONCLUSION

Il convient de prioriser les investissements que nous allons mener jusqu'à la fin du mandat compte tenu des contraintes budgétaires vues précédemment.

Je vous prie de bien vouloir en débattre »

Considérant qu'en 2018, l'Assemblée disposait des Comptes Administratifs anticipés au Budget Principal, ainsi que des Budgets Annexes, eu égard à leur importance,

Considérant que ces documents n'ont pas été fournis aux élus en 2019,

Le Président décide de reporter le vote du Débat d'Orientations Budgétaires à la prochaine séance.

Le Président clôt le débat.

Le Conseil de Communauté lui en donne acte.

D. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2019-02-041 Aide à l'Investissement des Entreprises Commerciales (AIEC) : modification du règlement (annexe)

Vu l'approbation du 15 mai 2018 du règlement intérieur de fonctionnement de l'opération « Collective en Milieu Rural (OCM) », dans lequel les modalités opérationnelles des aides individuelles réservées aux commerçants-artisans des périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND sont exposées,

Considérant que les aides individuelles de l'OCMR de la CCARM concernaient les entreprises de moins de 20 salariés immatriculées au registre du commerce et des sociétés et/ ou au répertoire des métiers, ainsi que les porteurs d'un projet de création et/ou de reprise d'une entreprise,

Vu l'avis de la Commission de l'Action Économique, réunie en séance le 07 mai 2018, exprimant son regret que les commerces situés dans les zones commerciales ou les porteurs de projet souhaitant s'y installer, puissent mobiliser ce dispositif,

Vu l'avis des membres de la Commission de l'Action Économique, réunie en séance le 07 mai 2018, a exprimé regretter que les commerces situés dans les zones commerciales ou les porteurs de projet souhaitant s'y installer, puissent mobiliser ce dispositif. En effet, ce message est contraire à notre ambition d'accompagner la revitalisation du tissu commercial et artisanal des centres-villes et centres-bourgs du territoire communautaire.

Vu l'avis des membres de la Commission de l'Action Économique du 14 février 2019,

Entendu les remarques du Président et de M^{me} Dominique RUELLE de joindre le plan à la délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'amender le règlement communautaire d'Aide à l'investissement des Entreprises Commerciales (AIEC), en y ajoutant/modifiant les points réglementaires suivants :

- Les entreprises commerciales, artisanales et de services doivent avoir moins de 20 salariés ;
- Les entreprises commerciales, artisanales et de services doivent avoir une surface de vente qui n'excède pas 400 m², à l'exception des cellules commerciales situées en périmètre de centralité (*décision au cas par cas par la Commission de l'Action Économique*) ;
- La transmission des entreprises de proximité (*éléments corporels du fonds de commerce*) sont éligibles.

* **décide** d'exclure du règlement de l'AIEC les zones d'activités commerciales du territoire ci-après :

- La zone d'activités commerciales située le long de la route de Beauraing à GIVET, s'étendant de l'enseigne NETTO au centre commercial Rives d'Europe ;
- La zone d'activités commerciales formée par l'Intermarché Contact de la rue de Mon Bijou à GIVET ;
- La zone d'activités commerciales formée par le Carrefour Market de la rue des Évignes à FUMAY ;
- La zone d'activités commerciales du quartier de la Bouverie à REVIN.

* **donne délégation** au Président pour modifier et signer le règlement AIEC en conséquence.

E. ENVIRONNEMENT

2019-02-042 Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Vu la Loi du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Régions sont compétentes pour établir les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD),

Vu le souhait de la Région Grand-Est de co-construire le PRPGD avec le plus grand nombre d'acteurs du territoire en proposant de nombreux temps d'échanges, entre avril 2017 et juin 2018,

Considérant la validation de ce Plan en commission consultative d'élaboration et de suivi le 28 juin 2018,

Vu la synthèse de ce Plan présentée en séance,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander qu'une comparaison soit faite entre les objectifs du PRPGD avec la situation de la Communauté de Communes, le Président propose de solliciter la Commission Environnement pour mener cette analyse,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **demande** à ce que les documents soient analysés pour vérifier dans le détail les articles du PRPGD qui s'imposeraient à la Communauté, mettant en péril tout développement du territoire,
- * **valide** le fait qu'une cohérence doit être établie entre les objectifs du Plan et les efforts à demander à la population du territoire pour les atteindre,
- * **décide** de présenter ce point à une Commission Environnement puis un prochain Conseil.

F. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2019-02-043 Suivi de la modification de l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes relatif à l'adhésion de la Communauté à un Syndicat Mixte

Le Président donne au Conseil les informations sur la modification de l'Article 8 des statuts de la Communauté.

Vu sa délibération n° 2018-09-171 du 26 septembre 2018, décidant, à l'unanimité, de modifier l'article 8 des statuts de la Communauté comme suit :

Ancienne rédaction :

« ARTICLE 8 – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTE A UN SYNDICAT MIXTE

L'adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté. »

Nouvelle rédaction :

« ARTICLE 8 – ADHÉSION OU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE A UN SYNDICAT MIXTE

L'adhésion de la Communauté à un syndicat mixte est décidée par le Conseil de Communauté, statuant à la majorité simple. Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions. »

Vu le retour des Communes membres, à inscrire à l'ordre du jour de leur Conseil municipal cette modification des statuts pour avis, devant être rendu sous un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable suivant l'article L.5211-20 du CGCT,

Vu l'échange avec les services de la Préfecture des Ardennes le 8 février 2019, visant à faire un point sur les délibérations des Communes, et ce, en vue de prendre l'arrêté préfectoral correspondant à cette modification, la Communauté a établi un bilan de la consultation :

- 8 Communes approuvant cette modification, représentant 77% de la population du territoire :
 - o Anchamps,
 - o Aubrives,
 - o Fépin,
 - o Fromelennes,
 - o Fumay,
 - o Givet,
 - o Revin,
 - o Vireux-Wallerand.

- 3 Communes n'approuvant pas cette modification, représentant 11% de la population du territoire :
 - o Chooz,
 - o Rancennes,
 - o Vireux-Molhain.

- 1 Commune ayant choisi de ne pas délibérer (marquée par une étoile) et 7 n'ayant pas délibéré au 29/01/2019, ces Communes représentant 11,3% de la population du territoire :
 - o Charnois,
 - o Foisches,
 - o Ham-sur-Meuse,
 - o Hargnies*
 - o Haybes,
 - o Hierges,
 - o Landrichamps,
 - o Montigny-sur-Meuse.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.

B. DEKENS

R. CHRISMENT

F. PRIGNON

G. SAINT-MAXIN

P. MARCHAND

R. DEBOWSKI

P. GILLAUX

L. AMAR

M. SONNET

E. PIRRONITTO
*(jusqu'au point
n° 2019-02-028)*

K. RIGAUX

O. BADRÉ

D. BORIN

F. BOUDGHASSEM

D. HAMAIDE

R. ITUCCI

A. PETROTTI

C. WALLENDORFF

J.-C. JACQUEMART

B. DEFORGE

D. FLORES

B. SONNET

L. BODART

R. CHOIN

J. HIGUET

B. DUMON

D. DURBECQ

G. GIULIANI

R. LECLERC

J.-B. ROSE

D. RUELLE

J.-P. DEVRESSE

M. POTH

A. COURTOIS

J.-L. GRABOWSKI